

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 1^{er} MARS 2011 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(42)

<u>Présidence</u>	:	M.	Thierry Gachet
<u>Présents</u>	:	57	Conseillers généraux sur un effectif provisoire de 79
		5	Conseillers communaux
<u>Excusés</u>	:	M.	Bernard Baeriswyl
		M.	Andreas Burri
		M.	Laurent Dietrich
		Mme	Marie-Christine Dorand
		M.	Guy-Noël Jelk
		M.	Claude Joye
		Mme	Katharina Karlen Moussa
		M.	Jean Philippe Main
		M.	Jean-Marc Michaud
		M.	Laurent Moschini
		M.	Stéphane Peiry
		M.	Ferdinand Python
		M.	Jean-Frédéric Python
		M.	François Weissbaum
<u>Absents</u>	:	M.	Marc-Antoine Gamba
		Mme	Giovanna Garghentini Python
		Mme	Eva Heimgärtner
		M.	Jaime Pinho Andrade
		M.	André Repond
		M.	Dimitri Sudan
		M.	Philippe Vorlet
		M.	Thomas Zwald
<u>Scrutateurs</u>	:	M.	Louis Castella
		Mme	Eva Gerber
		M.	René Marty
		M.	François Miche
		Mme	Françoise Morvant
		M.	Laurent Praz
<u>Assiste à la séance</u>	:	-	
<u>Secrétariat</u>	:	Mme	Catherine Agustoni
		M.	André Pillonel

ooo

Séance du 1^{er} mars 2011

Ordre du jour

Le Président salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les membres de l'Administration communale, le public présent dans les tribunes et les représentants de la presse. Il constate que la convocation du 8 février 2011, contenant l'ordre du jour commun des séances des 28 février et 1^{er} mars 2011 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires (cf. procès-verbal n° 41, p. 400 – 404).

Il n'y a pas de remarques quant à la poursuite de cet ordre du jour.

ooo

1. Communications du Président

Le Président rappelle à ses collègues qu'il y a lieu de déposer leurs propositions, postulats ou questions avant le début des "Divers". Il ajoute que les débats sont enregistrés et qu'il convient de signer la liste des présences.

ooo

17. Décision quant à la transmission

Le Président, avant d'aborder la décision quant à la transmission de ces propositions et de ces postulats, souhaite faire part de deux remarques liminaires à l'intention de ses collègues. *"Je vous prie de limiter vos intentions à l'essentiel. Vous avez constaté que nous sommes saisis d'un nombre très élevé de propositions et de postulats. Pour certains d'entre eux, leur qualification formelle ou leur recevabilité est contestée. Il sera donc nécessaire de procéder à une série de votes. Comme vous avez sans doute reçu l'argumentation des auteurs de ces propositions et de ces postulats, il vous sera loisible de limiter vos interventions à l'essentiel."*

Quant à ma seconde remarque liminaire, c'est que, conformément à l'article 62 RCG, le Bureau a examiné la recevabilité et la qualification formelle des propositions et postulats. Pour certaines propositions, le Bureau a émis un avis qui diverge de l'opinion des auteurs ou du Conseil communal. En pareil cas, je vous communiquerai les motivations de l'avis du Bureau. Je demanderai ensuite aux auteurs s'ils maintiennent leur divergence d'opinion ou s'ils se rallient à l'avis du Bureau, comme ils l'ont parfois annoncé en séance du Bureau du 1^{er} février 2011. Si la divergence subsiste, il y aura d'abord vote sur la recevabilité ou sur la qualification formelle, après avoir entendu l'auteur et le Conseil communal, puis, le cas échéant, sur la transmission proprement dite."

A . DES PROPOSITIONS

- n° 8 de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 8 cosignataires, demandant l'adoption des règlements communaux dans les deux langues officielles

Le Président précise que, pour le Bureau, il s'agit d'un postulat au sens de l'article 60 RCG. *"En effet, la traduction des actes officiels, y compris ceux adoptés par le Conseil général, est une affaire de*

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

gestion, relevant du Conseil communal. Lors de la séance du Bureau, les auteurs se sont ralliés à cette qualification. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau?"

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° I.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que les auteurs se sont ralliés à cette qualification formelle de postulat, le Conseil communal en préavise favorablement la transmission pour étude.

M. Rainer Weibel (Verts) constate que le titre de ce postulat est explicite. *"Ce titre dit clairement ce que demande le postulat. Le moment est venu qu'on ne se contente pas de traduire le règlement sur la gestion des déchets en allemand et en d'autres langues, mais également tous les autres règlements. Une telle pratique faciliterait les échanges entre les deux communautés linguistiques."*

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

"L'UDC soutient toutes les mesures favorisant l'usage et le développement des quatre langues nationales suisses. Pour ce qui est de la Commune, nous constatons que des efforts notoires sont faits pour que les actes importants soient disponibles rapidement dans les deux langues nationales. Le postulat n° I, ancienne proposition n° 8, vise certes un but louable, mais nous craignons qu'il ne provoque des retards et des coûts disproportionnés en regard des effets positifs attendus."

Le groupe UDC préfère encourager les autorités communales à améliorer la planification dans la parution des actes communaux, de manière à servir au mieux nos concitoyennes et concitoyens dans les deux langues nationales. Nous pensons également que le jour où la Ville pourra s'appuyer sur des finances solides, ce postulat gagnera automatiquement en importance.

Pour le moment, la majorité du groupe UDC, tout en encourageant les autorités communales à ne pas ignorer le problème, estime qu'il n'est pas prioritaire de transmettre ce postulat."

M. Claude Schenker (PDC) précise ce qui suit :

"Le groupe démocrate-chrétien accepte la transmission de cette intervention en tant que postulat. En effet, de longue date, notre parti fait tout ce qu'il peut en faveur de réelles percées pragmatiques en faveur du bilinguisme. En ce sens, il serait reconnaissant au Conseil communal d'examiner toutes les pistes susceptibles de favoriser le bilinguisme. Alors, pourquoi pas aussi davantage de traductions de nos règlements ? Peut-être, et même sans doute pas comme texte authentique, parce que ce serait disproportionné, mais de traductions de textes originaux qui resteraient en français."

M. Philippe Wandeler (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture soutient la transmission de ce postulat. Nous estimons qu'il est essentiel de marquer le côté historique du bilinguisme en ville de Fribourg. Reste après effectivement la question de l'authentification des traductions, mais que tous les règlements

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

communaux soient traduits en allemand nous apparaît comme une nécessité, même si ces traductions ont un coût. On ne peut pas constamment se proclamer ville bilingue, sans accepter les coûts qui en découlent. C'est aussi un acte de reconnaissance envers une partie de notre communauté qui est de langue allemande.

Diese Stadtbewohner haben auch das Anrecht ihre Texte auf deutsch zu lesen und zu verstehen."

M. John Clerc (PS) déclare ce qui suit :

"Il me semble que s'il y a une version française et une version allemande d'un document, ces deux versions doivent être équivalentes. L'ancienne constitution cantonale de 1857 contenait un article 21 disant que le texte en langue française l'emportait sur celui en langue allemande en cas de divergence. A mon sens, si l'on veut un bilinguisme parfait, il faut considérer que les deux versions ont la même valeur juridique. Je comprends mal la restriction mentale du groupe démocrate-chrétien qui a toujours l'air de penser que la langue française l'emporte sur la langue allemande. Je souhaite que les traducteurs chargés d'établir la version allemande soient de qualité telle que les deux versions soient de qualité équivalente."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° I, ancienne proposition n° 8 de MM. Rainer Weibel et Oliver Collaud, ainsi que de 8 cosignataires.

- n° 9 de MM. Rainer Weibel (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant le toilettage des règlements communaux

Le Président précise ce qui suit :

"Le libellé de la convocation ne fait pas état de la décision du Bureau de considérer cette proposition n° 9 comme un postulat, en accord avec le Conseil communal et les auteurs pour la même raison que l'intervention précédente. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau ?"

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° II.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que cette intervention reçoit la qualification formelle de postulat, le Conseil communal en préavise favorablement la transmission pour étude.

M. Oliver Collaud (Verts) remarque que le titre de ce postulat en résumé parfaitement l'objet. *"Nous demandons au Conseil communal d'enlever des règlements communaux toutes les coquilles et anachronismes qui s'y trouvent."*

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Mme Martine Morard (PDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à la transmission de ce postulat. En effet, le Conseil communal a suffisamment de tâches qui lui sont légalement confiées et auxquelles s'ajoutent encore toutes celles qui découlent de nos innombrables postulats et propositions. Il s'agit d'établir certaines priorités. Aux yeux du PDC, le toilettage des règlements n'en est pas une. Que l'administration communale y procède est souhaitable et souhaité, mais dans la mesure de ses moyens et sans contrainte de délai."

M. Pierre Marchioni (UDC) s'exprime comme suit :

"A l'heure où l'on parle d'une fusion à l'horizon de 2016, il ne nous paraît pas opportun de nous lancer dans une grande opération de toilettage de l'entier de la réglementation communale. Il ne serait pas raisonnable d'utiliser des ressources pour un tel travail, pour devoir, de toute façon, remettre l'ouvrage sur le métier quelques années plus tard dans le futur Grand Fribourg, que la plupart des partis appelle de leurs vœux."

Il nous semble que la réglementation actuelle fonctionne à satisfaction générale. Dès lors, il nous paraît préférable de nous contenter de modifier les règlements qui doivent vraiment l'être et de concentrer nos forces pour apporter des réponses aux problèmes concrets."

Vote

Le Conseil général décide, par 27 voix contre 24 et 5 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° II de MM. Rainer Weibel et Oliver Collaud, ainsi que de 7 cosignataires, ancienne proposition n° 9.

- n° 10 interne de M. Rainer Weibel (Verts) et de 5 cosignataires demandant l'introduction dans le règlement du Conseil général d'une disposition statuant que le Conseil général siège dans une salle de séance politiquement et confessionnellement neutre, libre de signes ou symboles religieux ou politiques

Le Président fait la déclaration ci-après :

"Nous procéderons en deux temps. En effet, le Bureau a retenu pour cette proposition dite interne, la qualification formelle de postulat, ce que contestent les auteurs. Nous délibérerons d'abord sur la qualification de l'intervention, puis sur la transmission de cette proposition ou de ce postulat."

Le Bureau du Conseil général considère qu'il s'agit d'un postulat, du moment où cette intervention porte sur la gestion de la salle du Conseil général et où cette gestion relève des compétences du Conseil communal et non pas du Conseil général. L'agencement de la salle ne ressortit pas aux compétences énumérées à l'article 4 RCG, lequel se fonde sur l'article 10 LCo. Le Bureau estime que le développement de cette 'proposition' confirme cette interprétation menant à la qualification de postulat."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise ce qui suit :

"Le Conseil communal partage l'avis du Bureau. Il ajoute même que la salle du Conseil général n'est pas destinée qu'à l'usage du Conseil général et que, dans ce contexte, cette salle propriété de la Commune de Fribourg est du domaine de la compétence du Conseil communal."

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Cette proposition interne ne demande rien d'autre que l'introduction d'une nouvelle norme dans le règlement du Conseil général. Il ne s'agit que d'une concrétisation du principe de neutralité confessionnelle du Conseil général et que de garantir la liberté confessionnelle. Je vous prie de lire le texte de cette proposition qui vous a été transmis. Elle comprend clairement deux parties. Ce qui est mis en relief, c'est l'inscription dans le règlement du Conseil général d'un principe. La seconde partie de ce texte expose la motivation de notre proposition. La norme souhaitée ne concerne pas uniquement la salle où nous siégeons présentement, mais porte sur la mise à disposition d'une salle à une heure donnée et dans laquelle nos séances sont ou seront tenues. Autrement dit, cette proposition ne demande pas formellement qu'on enlève de cette salle le crucifix qui s'y trouve. Certes, ce serait la solution la plus simple, quitte à ce que le Conseil communal le fasse enlever avant la tenue de nos séances, s'il veut le remettre en place le reste du temps. En fait, notre proposition demande que le Conseil communal mette à disposition du Conseil général une salle qui soit conforme à la règle énoncée, une fois que celle-ci aura été adoptée."

Le Conseil communal tient à ce crucifix depuis des décennies. S'il y tient tellement, il a la faculté de réunir le Conseil général dans une autre salle. Ainsi, pourrait-on envisager de siéger dans la nouvelle salle de spectacle et du même coup, contribuer à une réduction des coûts de cet Equilibre fragile, pour autant que l'Exécutif renonce à y installer un crucifix."

C'est pour ces raisons que je vous prie de reconnaître son caractère de proposition à cette proposition interne."

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe libéral-radical ne reconnaît pas à cette intervention la qualification de proposition. A ses yeux, il s'agit tout au plus d'un postulat, et encore..."

Contrairement à ce que vient de déclarer M. R. Weibel, le texte qui nous est soumis parle d'une proposition interne, même si maintenant son auteur affirme qu'il s'agit d'adopter une norme réglementaire. Il s'agirait dès lors d'une proposition au sens de l'article 59 RCG. A mon avis, on ne peut pas changer la forme d'une intervention au gré de notre humeur ou des idées qui nous viennent entre le moment où on l'a déposée et l'instant où le Conseil général décide de sa transmission."

Comme l'a fait remarquer M. le Syndic, une proposition dite interne ne peut porter que sur l'organisation interne du Conseil général."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Notre règlement est du reste très explicite puisqu'il affirme au sujet des propositions internes qu'il s'agit de celles dont les effets sont exclusivement internes au Conseil général 'en particulier celles qui tendent à la constitution de commissions'. Or cette 'proposition' n'a absolument pas pour objet la constitution d'une commission, mais la mise à disposition d'une salle, qui a plusieurs affectations. Le Conseil communal serait parfaitement en droit de décider que nous siégeons dans une autre salle et nous n'aurions rien à dire, pour peu qu'il y ait suffisamment de place.

Maintenant, M. Weibel nous parle d'une proposition au sens de l'article 59 RCG, mais il faut s'en tenir au texte déposé. C'est sur ce texte que nous devons voter. Il ne s'agit pas d'une proposition interne. Pour toutes ces considérations, je vous prie de ne pas suivre le postulant ou le proposant et de refuser la qualification de proposition à cette intervention qui, tout au plus, est un postulat."

M. Stanislas Rück (PDC) s'exprime comme suit :

"Sur la question de la qualification formelle de cette proposition interne, le groupe démocrate-chrétien suit l'avis du Bureau et du Conseil communal. Il s'agit d'un postulat. En effet, la gestion de cette salle, qui n'est du reste pas exclusivement réservée aux séances de notre Conseil, de même que sa décoration, n'est pas de la compétence du Conseil général et incombe au Conseil communal et aux services de l'administration."

Vote sur la qualification formelle de la proposition n° 10 interne

Opposée à la qualification de proposition interne, la qualification de postulat l'emporte, par 34 voix contre 14 et 8 abstentions.

Le Conseil général passe dès lors à la discussion sur la transmission de ce postulat, ancienne proposition n° 10 interne.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que la qualification formelle de postulat a été reconnue, le Conseil communal en préavis favorablement la transmission pour étude. Il émettra le même préavis en ce qui concerne la transmission du postulat n° 70 de Mme M.-T. Escolar Mettraux et de M. R. Weibel, ainsi que de 7 cosignataires, lui demander d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale.

M. Rainer Weibel (Verts) s'exprime dans les termes suivants :

"Les motifs pour lesquels nous présentons cette demande sont suffisamment clairs et ont été déjà largement développés. Nous désirons que la salle mise à disposition du Conseil général soit libre de tout signe spécifique à une certaine religion. C'est surtout vrai pour notre assemblée qui compte en son sein deux partis 'chrétiens' qui se réfèrent ou peuvent se référer à ce crucifix, alors que ce n'est pas le cas de tous les autres. A l'heure actuelle, on se devrait d'accepter un certain pluralisme et accepter tout le monde. En tant qu'agnostique non pratiquant, je me sens quant à moi blessé par la présence d'un seul et unique symbole religieux dans cette salle."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. Stanislas Rück (PDC) déclare ce qui suit :

"Sur le fond, le groupe démocrate-chrétien regrette qu'un sujet aussi universel et profond soit instrumentalisé sous le manteau du politiquement correct, à des fins électoralistes quelque peu éphémères. La croix est certes un signe religieux chrétien mais aussi un signe identitaire et culturel indissociable de notre histoire et de nos racines. Elle n'a plus aujourd'hui le caractère exclusif et d'exclusion qu'on pouvait lui attribuer par le passé. Sa seule présence ne remet en question d'aucune manière que ce soit la liberté de penser ou la liberté confessionnelle de tout un chacun ici présent, bien au contraire !

C'est dans ce sens que le groupe PDC s'oppose de manière unanime à la transmission de ce postulat."

M. Pascal Wicht (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Je ne suis pas, loin s'en faut, ce qu'on appelle de manière péjorative 'une grenouille de bénitier', mais je ne peux que constater que la culture chrétienne fait partie intégrante de notre histoire, mais aussi de notre vie de tous les jours, que l'on soit croyant ou non, pratiquant ou non.

'Au nom de Dieu puissant', c'est par ces mots que nos aïeux ont placé, dans le Pacte de 1291, le destin de notre pays sous la protection divine. C'est par ces mêmes mots que débute notre Constitution fédérale, qui n'est pas ancienne, puisqu'elle date de 1999. Quant à la charte cantonale encore plus récente, si elle s'ouvre aux personnes 'puisant leurs valeurs à d'autres sources', elle n'exclut pas pour autant les croyants. Les références chrétiennes sont également dans notre hymne national, notre drapeau aborde fièrement une croix blanche, cette même croix que, n'en déplaise à certains, l'on retrouve sur certains sommets.

Dans notre bonne ville de Fribourg, les personnes se déclarant chrétiennes (toutes confessions confondues) représentent près de 80 % de la population (79,28 % selon le Recensement fédéral de 2000 – cf. Statistique des Villes Suisses 2010). Et si un doute devait subsister, il n'y aurait qu'à regarder les personnes qui composent le Conseil général : sur 80 membres, notre parlement local compte 30 personnes élues sous la bannière de l'un des deux partis revendiquant, à travers leurs nom, cet héritage chrétien (le PCS et le PDC). Permettez-moi d'ailleurs de remarquer en passant que les partis portant l'épithète 'chrétien' représentent même la majorité du Conseil communal.

Dans ces conditions, doit-on vraiment, pour ménager les susceptibilités de certains, jeter aux orties des siècles d'héritage culturel ?

Devrait-on renommer nos Collèges Sainte-Croix et Saint-Michel parce que certains de leurs étudiants ne sont pas chrétiens ? Ou peut-être fermer les facultés de théologie, comme l'a demandé il y a quelques mois le vice-président du Parti socialiste suisse. Notre président et nos conseillers communaux, du haut de l'estrade voient cette inscription : 'Sois bon, Dieu te voit'. Devrait-on également l'effacer ? J'imagine que les Biens culturels ne verraient pas cela d'un très bon œil ! Et, finalement, notre Conseil siège à la rue des Chanoines, au pied de la cathédrale, cela pourrait également gêner certains, devons-nous déménager ? Je rassure les libres-penseurs, ils peuvent désormais sans crainte fréquenter la patinoire Saint-Léonard, vu qu'elle se nomme maintenant BCF Arena.

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

A ces questions, l'UDC répond 'non', car un peuple qui ne sait pas d'où il vient est un peuple qui ne sait pas où il va; un peuple qui oublie sa culture et qui perd son identité est un peuple qui n'a pas d'avenir, de la manière qu'un arbre dépourvu de ses racines ne peut croître, ni même vivre.

Le laïcisme extrême qui caractérise notamment nos voisins Français, n'est de toute évidence pas un exemple à suivre. Nous avons la chance dans ce pays de connaître un juste équilibre entre le sacré et le profane, cet équilibre doit absolument perdurer. La séparation des pouvoirs entre l'Eglise et l'Etat, oui; rendre César ce qui appartient à César, oui; mais un nouveau Kulturkampf, non."

M. Maurice Page (PCSO) fait la déclaration qui suit :

"Comme les représentants de deux autres partis l'ont déjà fait, je n'aurai pas besoin de vous présenter l'identité de notre parti. Je remercie M. P. Wicht de son argumentation essentiellement historique et traditionnelle qui est tout à fait valable; mais j'aimerais, moi, carrément revenir sur l'argumentation de fond. Il va de soi que le groupe chrétien-social/Ouverte s'oppose à la transmission du postulat de M. R. Weibel.

En effet, peut-être même sans s'en rendre compte, les postulants font le jeu des extrémismes, et en particulier de l'extrême droite. Leur démarche est tout à fait la même que celle des auteurs de l'initiative contre la construction des minarets. Vouloir bannir les symboles religieux de l'espace public n'est pas faire preuve de tolérance, bien au contraire. La liberté religieuse est une liberté fondamentale. Elle concerne évidemment les convictions personnelles, mais aussi – c'est essentiel – la liberté de les exprimer dans l'espace public. C'est actuellement tout le problème qui se pose dans le dialogue avec l'islam.

Lorsqu'une minorité de personnes pour qui ces symboles n'ont pas de signification veut imposer à une majorité – et j'ose croire que c'est encore le cas dans cette salle – de les rejeter de l'espace public, elle met en place un mécanisme d'exclusion. Les débats sur le port du voile le montre bien. Quoi qu'on dise et quoi qu'on pense, Fribourg n'est pas un Etat laïc. La majorité de ses citoyennes et de ses citoyens reste attachée à la tradition chrétienne, cela a déjà été dit. En maintenant dans cette salle la présence d'un crucifix et de l'inscription 'Sois bon, Dieu te voit', nous ne faisons que le reconnaître. Lancer une guerre des symboles m'apparaît non seulement inopportun, mais même dangereux et ne contribuera d'aucune manière à apporter au débat la neutralité souhaitée.

On constate que, dans cette enceinte, les oppositions ne se fondent pas sur des considérations confessionnelles, mais évidemment sur des options de gauche ou de droite, ne serait-ce que du fait que nous comptons un parti chrétien de droite et un parti chrétien de gauche. C'est une bonne chose.

C'est pourquoi, je vous invite à rejeter ce postulat. Certains ont inventé le concept et le terme de 'tolérance négative' pour qualifier ce comportement. Il s'agit quand même d'une expression assez curieuse. A mon sens, tolérance négative ne peut signifier qu'intolérance. C'est pourquoi, je m'oppose à ce postulat."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical s'opposera lui aussi à la transmission de ce postulat. En effet, contrairement à ce que prétendent les auteurs de ce postulat, l'injonction 'Aime ton prochain comme toi-même' n'existe pas dans les autres religions. Ce principe a été énoncé pour la première fois par le Christ et c'était une coupure avec la loi du talion qui existait antérieurement.

Ce crucifix est un rappel des racines chrétiennes de notre société. Il nous montre la voie vers l'amour. Pour ceux qui croient en Dieu, il nous rappelle d'être bons et d'oublier nos 'ego'. Pour ceux qui n'ont pas de foi, ce sont deux morceaux de bois qui n'ont pas d'importance.

Vous demandez le respect mutuel. Pourquoi ne montrez-vous pas l'exemple en respectant la foi chrétienne de certains conseillers généraux ? Je suis toujours étonnée de ceux qui, au nom de la neutralité religieuse, bafouent les sentiments des autres.

Le groupe libéral-radical refusera la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général renonce, par 32 contre 18 et 6 absentions, à transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat de M. Rainer Weibel et de 5 cosignataires, ancienne proposition n° 10 interne.

- n° 11 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant au Conseil communal d'examiner l'inscription d'un montant régulier dans le budget de fonctionnement ou d'investissement, dès 2012, pour promouvoir des structures d'Agenda 21 dans les quartiers

Le Président précise ce qui suit :

"Le Bureau a décidé de qualifier cette proposition de postulat, dans la mesure où il considère que le Conseil général ne peut pas, par l'intermédiaire de ses compétences budgétaires, imposer une décision à l'intérieur d'une catégorie du budget. Le Conseil général peut modifier une catégorie sur le plan quantitatif, mais il ne peut pas décider, à la place du Conseil communal, de l'allocation de cette rubrique budgétaire. Cela découle de la jurisprudence de 'Pedibus'. Les auteurs ont accepté cette requalification en postulat. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau ?"

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° III.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que cette qualification formelle de postulat est reconnue, le Conseil communal en préavise favorablement la transmission pour étude.

M. Rainer Weibel (Verts) rappelle que le processus de l'Agenda 21 a été entamé en 2003. *"Il a reçu un très bon accueil de la part de la population. Malheureusement, il semble être aujourd'hui au point*

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

mort. Cette situation me paraît être due au fait que l'on n'est pas allé suffisamment à la rencontre des gens dans les quartiers. Il en résulte certaines résistances dans ces quartiers. Cette communication défailante entrave le développement des projets de l'Agenda 21. Il existe aussi, à mes yeux, un problème qui trouve son origine dans la législation du Canton, en particulier dans les dispositions de la LATeC. A la différence de ce qui se fait dans les autres cantons, à Fribourg nous n'avons jamais la possibilité de voter sur les projets d'aménagement, si bien qu'il n'y a pas de débats démocratiques. Certes, à différents stades de la procédure, les gens peuvent faire des observations. Il serait donc fort utile, dans ce contexte, d'aller dans les quartiers pour qu'il y ait un débat et des propositions d'aménagement. Je remercie le Conseil communal d'accepter la transmission de ce postulat."

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'oppose à la transmission de ce postulat. *"Nous connaissons tous l'état des finances de la Ville. En effet, si nous acceptons ce qui nous est présenté, cela signifierait que des crédits budgétaires seraient octroyés, sans avoir d'affectation précise. Agenda 21 veut dire beaucoup de choses. A notre sens, il est de loin préférable de prévoir des crédits d'études, puis un crédit d'investissement, pour des projets concrets, comme le développement d'un écoquartier. En revanche, prévoir un crédit budgétaire aussi vague que ce qui est proposé n'aura d'autre effet que de bloquer des sommes qui pourraient être allouées durant l'exercice en cours à des projets plus précis et concrets. Ce mode de faire pourrait même créer un précédent pour d'autres dossiers. Les rubriques budgétaires doivent être claires et précises et non pas aussi vagues et imprécises que ce que proposent les auteurs."*

Vote

Le Conseil général décide, par 35 voix contre 13 et 7 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° III, ancienne proposition n° 11.

- n° 12 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 7 cosignataires demandant l'inscription d'un montant régulier de 100'000 francs dans le budget de fonctionnement, dès 2012, pour soutenir et/ou pour organiser avec les acteurs locaux une fête annuelle de l'intégration des personnes immigrées

Le Président précise que pour les mêmes motifs que pour la "proposition" précédente, le Bureau a décidé de la requalifier en postulat. Les auteurs se sont ralliés à cet avis. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau ?

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° IV.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que cette qualification formelle de postulat est reconnue, le Conseil communal en préavise favorablement la transmission pour étude. Il convient de préciser qu'une étude ne signifie pas nécessairement une inscription immédiate au budget.

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"L'objet de ce postulat est très clair. Nous sommes une ville qui connaît une très forte immigration, pas uniquement de l'étranger, mais

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

également de personnes venant d'autres villes. Il ne s'agit donc pas de gens issus d'autres ethnies. Nous pouvons penser aussi aux très nombreux étudiants qui sont accueillis à Fribourg. Il manque un lien avec toutes ces personnes et cette masse d'étudiants qui séjournent à Fribourg.

Pour répondre aux inquiétudes d'ordre financier, comme celles qu'a exprimées tout à l'heure Mme A. de Weck, j'aimerais rappeler qu'il existe pour ce type d'action des subventions fédérales, pour autant évidemment qu'il s'agisse de personnes étrangères. La Confédération accorde des aides aux projets intéressants d'intégration. Elle le fait déjà pour des projets menés dans d'autres villes."

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le jour où nous pourrons accorder de pareils largesses pour célébrer notre propre fête nationale avec la dignité et le faste qu'elle mérite, alors nous serons prêts à envisager une discussion sur ce genre de postulat.

Comme nous sommes encore loin de cette hypothèse, la majorité du groupe UDC s'oppose à la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, par 28 voix contre 15 et 10 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° IV, de M. Rainer Weibel et de 7 cosignataires, ancienne proposition n° 12.

- n° 13 de MM. François Miche (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant la réactivation du fonds du voisinage du Pont-Suspendu pour les apprentis

Le Président précise ce qui suit :

"De l'avis du Bureau, il s'agit à l'évidence non pas d'une proposition, mais d'un postulat, car cette intervention porte sur un domaine relevant des compétences du Conseil communal. Les auteurs ont accepté cette requalification. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau ?"

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° V.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que cette qualification formelle de postulat est reconnue, le Conseil communal en préavis favorablement la transmission pour étude.

M. François Miche (PS) fait l'observation qui suit :

"Ce fonds destiné à aider les apprentis existe depuis 200 ans. On l'a un peu oublié. Il serait bon de le réactiver."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° V, de

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. François Miche et Thierry Steiert, ainsi que de 16 cosignataires, ancienne proposition n° 13.

- n° 14 de M. François Miche (PS) et de 18 cosignataires demandant que l'argent de la Fondation Daler (Œuvre des Galoches) revienne à ses donataires : les enfants pauvres

Le Président précise que pour les mêmes raisons que pour la précédente proposition, le Bureau a décidé de considérer cette proposition comme un postulat. L'auteur a accepté cette requalification. Quelqu'un conteste-t-il la qualification retenue par le Bureau ?

Tel n'est pas le cas. La discussion porte dès lors sur la transmission de ce postulat n° VI.

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que dès lors que cette qualification formelle de postulat est reconnue, le Conseil communal en préavis favorablement la transmission pour étude.

M. François Miche (PS) rappelle ce qui suit :

"La Fondation Daler est vieille de quelque 130 ans. Il n'y a de cela pas si longtemps, une cinquantaine d'années, l'Œuvre des Galoches permettait de vêtir et chausser 600 jeunes. On l'a peut-être oublié. A l'heure actuelle, on a décidé d'allouer cet argent aux activités sportives, alors qu'il devrait être dévolu aux écoles."

M. Philippe Wandeler (PCSO) s'exprime comme suit :

"A titre personnel, j'estime que l'utilisation actuelle de ce fonds est assez pertinente. En effet, l'argent disponible permet de mettre à disposition de jeunes des patins. Il est évident que pour certaines familles, devoir acheter des patins pour des enfants qui grandissent peut représenter une dépense assez lourde. La mise à disposition grâce à ce fonds de ces patins est fort utile. Je me rappelle que lorsqu'elle a mis en place ce système, la Commission scolaire est partie de l'idée que pour les familles de condition très modeste, il existe aujourd'hui l'aide sociale, ainsi que d'autres institutions. En d'autres termes, l'affectation originelle de l'argent de cette Fondation Daler n'existe plus. En revanche, la mise à disposition de patins permet d'éviter aux familles de devoir acheter de tels équipements. Mais si l'on veut étudier la question, on peut bien le faire."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° VI, de M. François Miche et de 18 cosignataires, ancienne proposition n° 14.

- n° 15 de MM. Rêzan Zehrê (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 6 cosignataires, demandant une modification du règlement général de police pour interdire les chiens sur le domaine scolaire

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, déclare ce qui suit :

"A la suite de l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur la détention des chiens, le Conseil communal a demandé à ses services de

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

vérifier la compatibilité entre la réglementation communale et ces nouvelles dispositions cantonales. Après plusieurs contacts avec les services de l'Etat, il a été conclu que le règlement général de police – permettez-moi l'expression – tient la route et donne au Conseil communal tous les moyens nécessaires pour respecter la nouvelle loi en vigueur. Le Conseil communal adhère entièrement au souci exprimé par les proposant et veille au quotidien à éviter les accidents non seulement sur le domaine scolaire, mais également sur les places et les rues de notre ville. Il est à noter du reste que nombre de places publiques et de cours d'écoles sont dotées de signaux interdisant l'accès aux chiens, même tenus en laisse. Outre des contrôles de routine, des opérations particulières sont organisées par la police locale et par la police cantonale afin de vérifier le respect tant de l'interdiction d'accès que de la tenue en laisse des chiens sur le territoire communal.

Dans la mesure où les proposant laissent une certaine marge de manœuvre au Conseil communal, en ne s'en tenant pas à une nouvelle formulation d'un nouvel alinéa 2 à l'article 16, le Conseil communal préavis favorablement la transmission de cette proposition pour étude."

M. Oliver Collaud (Verts) n'a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit. *"J'ai malgré tout un doute quant à la validité d'une interdiction des chiens sur le domaine communal par une simple décision du Conseil communal; dans la mesure où la loi cantonale précise, à son article 30, que 'Les Communes peuvent, par un règlement, délimiter des espaces interdits aux chiens, ainsi que des zones dans lesquelles les chiens doivent être tenus en laisse.' C'est donc une bonne chose que de transmettre cette proposition au Conseil communal pour que celui-ci puisse étudier la question plus à fond."*

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, de M. Rêzan Zehrê et d'Oliver Collaud, ainsi que de 6 cosignataires, la proposition n° 15.

B. DES POSTULATS

- n° 66 de M. Claude Schenker (PDC) et de 23 cosignataires demandant des mesures pour contrôler la population fort bruyante des corbeaux freux

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Mobilité, préavis favorablement la transmission, pour étude, de ce postulat.

M. Claude Schenker (PDC) déclare ce qui suit :

"C'est encore pire au printemps, car ce n'est alors plus seulement au lever du soleil, mais ça dure toute la journée. En été, les hurlements débutent à cinq heures du matin. On ne peut plus ouvrir les fenêtres. Je rêve de gazouillis, car les moineaux et mésanges ont complètement disparu'. Voilà les propos d'un habitant de Bertigny qui m'ont poussé à déposer le présent postulat. Je n'ai absolument rien contre les corbeaux. Je n'ai ni trop vu, ni trop lu d'A. Hitchcock. Pourtant, dans 'La Liberté' du 4 mai 2010, le Conseil communal reconnaissait que 'les corbeaux freux posent un vrai problème en ville en raison du bruit qu'ils font'. Le problème est relativement étendu en ville, notamment à Péroilles, à Beaumont, à Bertigny et je suis conscient que ces corbeaux, s'il s'agit bien de ces corbeaux freux – ce qu'il s'agira de contrôler – sont protégés. Mais mon postulat a

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

pour but d'encourager le Conseil communal à faire tout ce qu'il peut pour améliorer la qualité de vie des centaines de citoyens touchés. Il est en effet possible, dans les limites légales, et lorsque le nombre de ces corbeaux à proximité des habitations est élevé, que le Service cantonal autorise exceptionnellement les pompiers à les déloger avant la ponte pour que ces corbeaux s'écartent des habitations. Ce fut ainsi le cas à Guin au début de 2010 et à Beaumont en 2006.

L'espèce est en expansion partout. Fribourg a le triste privilège d'être parmi les villes les plus peuplées de freux corbeaux. Le postulat précise qu'il s'agit de ne pas les tuer. Aussi, je vous remercie d'accepter la transmission de ce postulat pour que le Conseil communal puisse tenter de faire déménager ces corbeaux des quartiers où la situation est difficile vers des forêts ou des zones inhabitées."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) fait la déclaration qui suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture vous recommande de ne pas soutenir la transmission de ce postulat pour les raisons suivantes. La lutte contre le bruit est une chose utile, car, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, le bruit rend malade. Cependant, s'occuper de cette pollution sonore – est-ce une pollution sonore ? – en s'en prenant à une espèce animale de surcroît protégée est maladroit.

La pertinence de la mesure est discutable, car la perception humaine du bruit est subjective. Des mesures du niveau sonore réalisées à Berne ont montré que les valeurs émanant des corbeaux freux sont nettement inférieures au niveau sonore du trafic. Le bruit des voitures et des camions, des bus, des trams, des trains et des cloches des églises existe eux avec une intensité variable 24 heures sur 24.

Comme le croassement des corbeaux freux se limite à la journée, les cris étant émis le matin, qui se plaindra d'être réveillé pour aller travailler – c'est bon pour l'économie – et le soir. De plus, les mesures pour déplacer ou limiter la reproduction du corbeau freux sont peu efficaces. En effet, le corbeau freux est une espèce protégée dans tout le pays et ne peut donc pas être chassé ou dérangé pendant la période de nidification. Il est en outre problématique et peu efficace d'essayer de le contrarier ou de le déranger involontairement pendant cette période, en particulier pendant la construction du nid.

Dans des points névralgiques de Berne et de Bâle, on a essayé de forcer ces oiseaux à déménager pendant cette période par différentes méthodes et en déployant des moyens considérables. En vain. L'expérience montre que les colonies nicheuses peuvent se diviser repoussant et même aggravant le problème.

Enfin, selon les données de l'Office fédéral de la statistique de 2010, on compte quatre mille couples de corbeaux freux en Suisse. Les chiffres de 2009 nous donnent 4'900'602 voitures de tourisme (Rires) bref, si l'on s'en tient au principe de proportionnalité, il me semble que l'omelette de corbeau freux ne devrait pas être la première priorité de la lutte contre le bruit que devraient entreprendre les autorités de notre commune, sans parler du rapport coût/efficacité, je le rappelle, plus que douteux et l'effet temporaire de la mesure proposée.

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

C'est pourquoi notre groupe vous propose de rejeter la transmission de ce postulat."

Le Président de s'écrier :

"S'il vous plaît, il y a plus de trois minutes que vous parlez."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) poursuit :

"Mais, j'aimerais ajouter en aparté. Le groupe démocrate-chrétien propose de planter un arbre par nouveau permis de construire. Effectivement, ce qui pose problème, c'est bien le manque de grands arbres à la campagne qui pousse les corbeaux à s'installer en ville. Bravo pour cette mesure. Planter des arbres à la campagne."

Vote

Le Conseil général renonce, par 28 voix contre 26 et une abstention, à transmettre au Conseil communal la proposition n° 66.

- n° 67 de M. Laurent Dietrich (PDC) et de 12 cosignataires demandant d'étudier l'achat du terrain de la Brasserie du Cardinal et l'aménagement du quartier par un concours d'urbanisme

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition.

Mme Sandra Daguet (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil communal de préparer la valorisation du terrain de la Brasserie du Cardinal par le biais d'un concours d'urbanisme. Cette mise en valeur doit à la fois permettre la poursuite d'activités économiques et assurer de nouvelles recettes fiscales importantes. La décision de fermer la Brasserie du Cardinal est définitive. Le PDC se réjouit de la mise en œuvre d'un plan social acceptable, mais il s'agit maintenant de préparer une bonne et juste affectation de cette zone.

Nous considérons que cette situation offre une occasion sans précédent de parachever le développement de toute la zone allant de la Gare au Plateau de Pérolles. Jamais sans doute, une commune de la taille de Fribourg ne s'est retrouvée devant un tel défi, permettant la redéfinition d'un cadre urbain d'une si large ampleur pour le bien des habitants et de l'économie de notre ville.

Aussi le groupe PDC demande-il au Conseil communal de préparer sans délai un concours d'urbanisme de large échelle permettant d'ouvrir la voie à la valorisation non seulement du terrain de Cardinal, mais aussi des fonds voisins pouvant se prêter à une nouvelle affectation, en particulier les parcelles appartenant aux CFF. Le PDC rappelle, à cet égard, que l'ancienne régie fédérale a prévu d'investir des sommes colossales pour le développement de ses gares. Il s'agit dès lors de ne pas rater ce train. Le groupe démocrate-chrétien considère qu'un achat par la Ville de tout ou partie du terrain n'est envisageable qu'aux conditions mentionnées dans notre postulat.

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Nous tenons à ajouter les remarques suivantes. Il est impératif d'analyser toutes les options possibles d'utilisation d'un tel terrain et des terrains avoisinant et de les intégrer dans un ensemble cohérent et global. Quand on voit les constructions récentes du Plateau de Pérolles, on se dit qu'une vision cohérente d'urbanisme ferait du bien à notre cité. En outre, il faut envisager tous les terrains possibles pour l'implantation d'un parc technologique qui, provoquant un fantastique dynamisme, peut avoir besoin de possibilités d'extension à long terme et profiter d'accès routiers proches, sans que la ville soit encombrée d'une forte augmentation du trafic pendulaire."

M. John Clerc (PS) fait la déclaration qui suit :

"A lire l'intitulé du postulat tel qu'il figure à l'ordre du jour, on pourrait être tenté d'enfoncer une porte ouverte. Cela ne mange pas de pain. Tiens ! Voilà le parti du désendettement total qui œuvre pour l'achat d'un bijou de famille ! Quelle heureuse évolution !

De toute façon, le Conseil communal n'a pas attendu ce postulat pour agir, preuve récente en est le voyage de M. le Syndic à Rheinfelden (AG). C'était la semaine passée.

J'ai aussi relu le texte entier de ce postulat, tel qu'il figure en page 251 du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2010. Ce postulat a donc trois mois aujourd'hui. Il contient la phrase suivante : 'l'achat doit être un investissement, dont le retour doit être assuré à court terme par une valorisation rapide entraînant des recettes fiscales dont la Ville a besoin.' Il est précisé que cet achat n'est envisageable qu'à cette condition.

C'est bien la position aberrante du parti démocrate-chrétien de la Ville qui nous est proposée ici. Nous sommes ouverts à toutes les options quant à l'affectation de ce terrain et nous ne voulons en exclure aucune et surtout pas celle d'un parc technologique. Donc ce postulat tel que formulé reproduit en page 251 du procès-verbal précité est pour nous inacceptable, car il entend consacrer ce site soit à du logement haut de gamme dans un site vraiment paradisiaque – on peut en convenir avec une route derrière et une route devant et une route sur l'un des côtés – soit à une autre variante qui serait l'implantation d'une entreprise à haute valeur ajoutée.

Nous voulons faire confiance au Conseil communal et au Conseil d'Etat pour traiter ce dossier. Pour nous, la Syndicature est à la Maison de Ville et non à la place Notre-Dame 12, premier étage ! Nous estimons inadmissible de tirer dans le dos des responsables communaux et cantonaux et de les menacer d'un referendum, alors que l'on en est encore au stade des premières études.

Nous refusons ce postulat, car nous avons mieux à faire que de mettre les pieds dans un panier de crabes. Je pense au Président cantonal du parti démocrate-chrétien qui vient, écoeuré, de quitter la tête de son parti."

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe chrétien-social/Ouverture s'oppose aussi à la transmission de ce postulat, non seulement parce que, comme l'a expliqué M. J. Clerc, il arrive comme la grêle après les moissons, mais surtout parce

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

que nous avons appris avec une stupéfaction certaine, pour ne pas dire plus, l'opposition du PDC de la ville à l'idée de la création d'un parc technologique sur le site de Cardinal. Je souhaiterais seulement que G. Python, J. Piller et j'ajouterais encore E. Waeber leur pardonnent !"

Mme Sandra Daguet (PDC) s'exprime comme suit :

"Excusez ma naïveté, mais je suis un peu attristée que la gauche se prononce contre un concours d'urbanisme. Il me semble que cette procédure s'inscrit bel et bien dans l'esprit du bien commun de la ville, de notre ville. Il s'agit d'une zone capitale qui s'étend de la Gare jusqu'au Plateau de Pérolles, si l'on y inclut les terrains avoisinants. D'ordinaire, vous êtes toujours les premiers à réclamer ce genre de processus, dans l'optique d'une démarche participative et large. Cette fois, c'est nous qui souhaitons une telle démarche. Je sais bien que nous sommes en période électorale, mais je n'en trouve pas moins regrettable que pour des considérations simplement électorales, vous refusiez ce postulat. Nous demandons uniquement que le Conseil communal étudie ce dossier."

M. Philippe Wandeler (PCSO) déclare ce qui suit :

"Il est évident qu'une fois que les options auront été prises, il faudra mettre sur pied un concours d'urbanisme. Actuellement, on n'en est pas là. On en est au stade de l'étude des options. Une fois que des options auront été retenues, on passera à une autre étape. Il faudra alors avoir une vue large. Si aujourd'hui, nous nous opposons à ce postulat, ce n'est pas que nous nous opposons à ce qu'on ait une vision ouverte et intéressante pour ce site, mais parce qu'à l'heure actuelle il faut laisser toutes les idées intéressantes se développer. Une fois que ces idées seront mises sur la table, il faudra passer à l'étape suivante. A ce moment-là, il est évident qu'il faudra un concours d'urbanisme."

M. Christoph Allenspach (PS) ajoute ce qui suit :

"Je crois, Mme S. Daguet, que la question de l'organisation d'un concours d'urbanisme est un faux débat. Pour un terrain d'une telle ampleur, la Commune et même le Canton ont le devoir d'organiser un concours architectural, voire d'aménagement. Il est donc parfaitement clair que la gauche ne s'oppose pas à un tel concours, mais bien plutôt à votre intention proclamée de 'faire de l'argent' rapidement."

M. Claude Schenker (PDC) fait la déclaration ci-après :

"On a prêté au parti démocrate-chrétien des propos qu'il n'a jamais tenus. Nous ne sommes pas opposés à l'aménagement d'un parc technologique. Nous ne sommes pas pour la réalisation d'habitations de luxe sur ce site. Le rédacteur en chef de 'La Liberté' n'est pas démocrate-chrétien."

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

"J'ai écouté dans la journée du 31 décembre 2010, M. D. de Buman, ancien Syndic, affirmer avec force qu'un tel parc technologique n'a pas sa place à Fribourg et qu'il devrait être érigé ailleurs que dans notre ville. Cette déclaration a été répétée presque à toute les heures de la journée. Il y avait une interview de M. P. Jenny. Cette bande sonore est disponible sur le site de M. de Buman que j'ai encore consulté et écouté pour la

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

quatrième fois, dimanche. Je me fonde donc sur le texte même du postulat ainsi que sur les déclarations de M. de Buman. Dans ce postulat, il est malgré tout clairement indiqué : 'notre groupe (PDC) considère qu'un achat par la Ville de tout ou partie du terrain n'est envisageable qu'aux conditions suivantes :

- *le prix doit être préférentiel;*
- *il doit s'agir d'un instrument nécessaire de valorisation du terrain;*
- *l'achat doit être un investissement dont le retour doit être assuré à court terme par une valorisation rapide entraînant des recettes fiscales dont la Ville a besoin (cf. procès-verbal de la séance du 29 novembre 2010, page 251)'*

En d'autres termes, on exclut d'entrée de cause l'aménagement d'un parc technologique.

Dans notre conception des choses, il est naturellement tout à fait judicieux d'acquérir ce terrain, de l'aménager, d'organiser un concours d'urbanisme, mais malgré tout, nous lisons les textes qui nous sont soumis pour décision de transmission. Nous n'y pouvons rien, si ce texte a été déposé le 29 novembre 2010 et que les élections ont lieu le 20 mars 2011. C'est comme ça, il y a de temps en temps des élections. Il s'agit de remettre les compteurs à zéro. Le groupe socialiste est prêt à accepter toutes les idées en tout temps, même en période électorale. Mais, ce postulat contient l'exclusion d'un parc technologique sur ce site, ce qui nous fait souci. C'est pour cette raison que nous nous permettons de ne pas transmettre ce postulat, tout en sachant bien que, de toute manière, le Conseil communal entreprendra des démarches pour l'organisation d'un concours d'urbanisme sur ce site et est en négociation pour l'achat de ce fonds."

M. Pierre Marchioni (UDC) déclare ce qui suit :

"Avant de nous entre-déchirer sur un objet qui n'est même pas d'actualité, il serait bien de laisser le Conseil communal traiter le dossier, éventuellement régler les conditions d'achat de ce terrain, puis après d'en discuter ici."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration qui suit :

"J'aimerais profiter de l'occasion – puisque plusieurs vérités ou versions ont été développées au sujet de ce dossier – pour vous donner la position actuelle du Conseil communal, indépendamment du traitement de ce postulat qui a été déposé au mois de novembre 2010. Comme vous pouvez bien l'imaginer, il y a eu depuis lors toute une série d'événements sur lesquels il convient de faire le point."

Il convient d'abord de rappeler que lorsque l'entreprise Feldschlösschen a annoncé la fermeture définitive de la Brasserie du Cardinal avec pour le Conseil d'Etat et le Conseil communal quelques heures d'avance sur l'information publique, une cellule commune au Canton et à la Ville a été immédiatement constituée. C'est M. le Vice-Syndic et moi-même qui avons assuré la représentation de la Commune au sein de cette cellule. Lorsque les discussions avec Feldschlösschen et Carlsberg ont hélas confirmé le caractère inéluctable de cette décision, nous sommes parallèlement entrés en contact avec les syndicats et le personnel pour nous assurer que chaque employé de la brasserie ait une possibilité de reclasse-

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

ment, que ce soit dans le cadre de l'agrandissement des dépôts de Givisiez de la société Feldschlösschen, ou par le biais d'une retraite anticipée.

Ce n'est qu'après avoir reçu toutes les assurances nécessaires, que nous sommes entrés en matière pour discuter de l'avenir du site. Très vite plusieurs convergences sont apparues entre les positions de la Commune et celles de l'Etat. Ces convergences se sont matérialisées dans la signature d'une convention. Je vous rassure tout de suite : elle respecte les compétences des uns et des autres et le Conseil général sera saisi le moment venu pour prendre les décisions qui lui incombent sur la base un dossier qui sera évidemment plus complet qu'aujourd'hui. Une convention a donc été conclue de manière paritaire entre le Canton et la Commune. Cette convention porte sur trois aspects.

Le premier – j'espère que sur ce point tout le monde est d'accord – c'est qu'une occasion comme celle-là, de disposer d'un terrain de 55'000 m² à proximité de la gare – ne se présente dans une ville comme la nôtre qu'une fois par siècle. Il s'agit d'une occasion unique pour la ville, pour la région et pour le canton. Dès lors, la décision d'achat commun de ce fonds a été prise. Des négociations sont en cours à ce sujet; il va de soi qu'il n'y aura de communication sur l'issue de ces négociations que lorsque celles-ci auront été entérinées par les deux parties.

Ensuite, il a été convenu que dans un deuxième temps, il s'agira de développer ensemble ce site, en ayant – j'insiste sur ce terme – l'esprit le plus ouvert possible. Il conviendra de tenir compte, en particulier et en premier lieu, de la création de nouvelles places de travail essentiellement à haute valeur ajoutée. Il conviendra de faire preuve d'un esprit d'ouverture et d'innovation, en se fondant sur un concours d'idée et sur une approche créative. En ce sens, nous évoquons dans notre convention une étude urbanistique et architecturale pour explorer au mieux toutes les variantes et possibilités d'utilisation.

Parmi toutes les hypothèses, celle de la création d'un parc technologique fera incessamment objet d'une étude commune des services des deux collectivités publiques en collaboration avec l'EPFL et les Hautes Ecoles de Fribourg. Il s'agira aussi prioritairement – puisque finalement le débat porte sur ce point – de déterminer précisément ce que nous appelons un parc technologique, et ce, de manière complète.

Dans ce contexte, les premières données issues de l'analyse de ce site font apparaître un certain nombre de contraintes. En effet, il faut être conscient que, outre le problème de leur éventuelle pollution, une partie des bâtiments bénéficie d'un certain degré de protection. De plus, la question du maintien du Musée de la bière et celle de la présence éventuelle d'une brasserie artisanale sont aussi à l'ordre du jour.

C'est dans cet état d'esprit et en considération du fait qu'un tel dossier – j'espère que tout le monde en est conscient – nécessite un temps important de réflexion, de coordination et de préparation, que nous entendons agir ensemble, non seulement avec l'Etat mais également avec vous, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, afin de pouvoir donner à ce site toute sa valeur pour la ville, la région et le canton. Il est évident que ce n'est pas un dossier de courte haleine; il est tout aussi évident que des gains immédiats seraient fort difficiles à réaliser dans le contexte que nous connaissons."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la Vote
transmission (suite)

Le Conseil général renonce, par 37 voix contre 14 et 5 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 67.

- n° 68 de M. Pius Odermatt (PS) et de 11 cosignataires demandant d'étudier une nouvelle formulation des exigences linguistiques dans les offres d'emploi

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

M. Pius Odermatt (PS) précise ce qui suit :

"Après la quasi-guerre de religion, je n'entend pas entrer dans une guerre des langues. Mon postulat vise simplement à définir selon des critères plus précis que celui de la langue maternelle les postes de travail mis au concours par l'Administration communale au sens large. Der Bund hat bei seinen Anstellungsausschreibungen eine Praxis, die der Stadt als Vorbild dienen könnte."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 68.

- n° 69 de M. Jean-Frédéric Python (PDC) et de 23 cosignataires demandant d'étudier une série de mesures pour assurer une adéquation meilleure des accueils extrascolaires avec les besoins des habitants
- n° 78 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 15 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la mise en place d'accueils extrascolaires pour les pré-adolescents

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des affaires sociales, a une petite requête à émettre.

"Il s'agirait de lier l'examen du postulat n° 69 de M. J.-F. Python et de 23 cosignataires avec le postulat n° 78 de Mme E. Strozzi et de 15 cosignataires, postulats qui portent sur des sujets voisins. Pour le reste, le Conseil communal préavise favorablement la transmission de ces deux postulats pour étude simultanée. Il ne m'appartiendra plus de répondre à ces postulats, mais il m'apparaît indispensable d'améliorer le système des accueils extrascolaires."

Mme Elena Strozzi (Verts) précise ce qui suit :

"J'aimerais profiter de la réorganisation prévue des accueils extrascolaires à l'occasion de l'introduction de la deuxième année d'école enfantine normalement en 2013. Il s'agirait de lancer également une réflexion sur la garde des 'pré-adolescents'. Certes, chaque enfant est unique dans son développement, mais à mon sens, par pré-adolescents, il faut entendre les jeunes à partir de l'âge de dix ans et jusqu'à quatorze ans. Pour les parents, il s'agit en fait de l'âge des enfants à partir duquel

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

ceux-ci ne sont plus acceptés dans les accueils extrascolaires, parce qu'ils sont à la fois trop grands et qu'il n'y a pas suffisamment de places.

A mon sens, les accueils extrascolaires devraient offrir des activités spécifiques pour ces pré-adolescents. Il conviendrait donc d'analyser comment accueillir ces enfants et quelles activités adéquates leur proposer."

Le Président aimerait savoir s'il y a une objection quant à la décision de transmission simultanée des postulats n° 69 et 78.

Tel n'est pas le cas.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude simultanée, les postulats n° 69 et 78.

- n° 70 de Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) et de M. Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 7 cosignataires, demandant au Conseil communal d'aménager les murs de la salle du Conseil général de manière conviviale

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude.

Mme Maria-Teresa Escolar Mettraux (Verts) s'exprime comme suit :

"Mon postulat invite le Conseil communal à aménager les murs de la salle de séance du Conseil général de manière conviviale, par exemple, grâce à la pose de tableaux ou d'œuvres d'art acquis dans le cadre des subventions à la culture. En effet, la Ville possède déjà des œuvres d'artistes fribourgeois et en achète, chaque année, dans le cadre de ces subventions culturelles. Dix mille francs sont ainsi prévus au budget de 2011.

Les membres du Conseil général passent une cinquantaine d'heures assis sur les sièges du parlement communal. Des images accrochées au murs de la salle leur permettraient d'occuper leur attention et pourraient leur inspirer des idées constructives."

Vote

Le Conseil général décide, par 24 voix contre 20 et 12 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 70.

Pause.

La séance est suspendue à 20.55 heures pour une pause qui dure jusqu'à 21.05 heures.

- n° 71 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 4 cosignataires demandant au Conseil communal d'entamer des consultations et des négociations d'abord bilatérales, puis multilatérales avec les villes de Neu-

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

châtel, de Lausanne, de Berne et de Bienne, en vue d'une fusion communale transcantonale

Le Président précise que le Bureau considère ce postulat comme recevable, à la différence du Conseil communal.

"Il l'a fait certes à une très courte majorité. L'argument est qu'il s'agit non pas d'une proposition, mais d'un postulat et qu'il est possible de demander au Conseil communal une étude, donc un rapport, sur une telle consultation, même s'il faut être conscient que des négociations pour une telle fusion ne semblent pas être possibles du point de vue constitutionnel.

Dans un premier temps, nous débattons et prendrons une décision sur la recevabilité de ce postulat."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise ce qui suit :

"Comme l'a signalé votre Président, le Conseil communal considère ce postulat comme irrecevable, non pas sur le fond mais du point de vue formel. Ce postulat vise finalement une fusion de communes transcantonale. Il est évidemment impossible de fusionner des communes de cantons différents. Une décision en la matière relève de la compétence des Cantons. Il est tout aussi évident que des contacts avec ces villes voisines existent déjà, mais naturellement pas dans la perspective d'une hypothétique fusion. La ville de Fribourg est membre de l'Union des Villes Suisses ainsi que de son pendant romand. Il existe un très grand nombre de collaborations qui se traduisent déjà sous la forme de conférences consacrées à des thèmes très variés. Ces conférences ont lieu depuis le début de la législature à un rythme de deux par année. Pour le reste, le Conseil communal vous prie de considérer ce postulat comme irrecevable."

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Il est vrai que les bases légales pour une fusion entre des communes n'appartenant pas au même canton n'existent pas encore. Mais il appartient aux villes en question de réfléchir pour voir s'il y a un intérêt économique, social, écologique, culturel de fusionner afin d'obtenir des synergies et un gain en efficacité.

Il s'agit surtout d'un souci démocratique, parce que depuis longtemps, d'autres entités économiques ont entrepris des fusions et commencent à nous imposer leur domination. J'estime que le simple fait que la base légale n'existe pas encore ne saurait être une raison suffisante pour déclarer ce postulat irrecevable.

Qu'on veuille le refuser, parce qu'on ne veut pas penser et avoir de vision à long terme, je peux admettre, mais je ne saurais pas accepter qu'on estime irrecevable ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, par 30 voix contre 12 et 14 abstentions, de considérer le postulat n° 71 comme irrecevable.

- n° 72 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 9 cosignataires demandant un site internet bilingue et polyglotte contemporain et efficace

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise ce qui suit :

"Il y a consensus pour admettre qu'il s'agit effectivement d'un postulat. Toutefois, nous nous trouvons dans une situation où le Conseil communal se voit très formellement dans l'obligation de refuser la transmission de ce postulat. En effet, d'ici à quelques jours, le site Internet bilingue demandé par ce postulat sera opérationnel. Il sera non seulement bilingue, mais contiendra un certain nombre de pages en anglais. Ce nouveau site de la Commune fera l'objet d'une présentation publique le 17 mars 2011. Afin d'éviter une prolongation des débats, je suggère très fortement à l'auteur de retirer son postulat."

M. Rainer Weibel (Verts) remarque ce qui suit :

"Il y a longtemps qu'on nous promet un nouveau site Internet. Aujourd'hui même, j'ai surfé sur ce site pour voir où on en est de cette reformulation du site, mais je n'ai absolument rien vu. Maintenant, on nous annonce ce nouveau site pour le 17 mars 2011. Je suis malgré tout pour la transmission de mon postulat, ne serait-ce que pour voir ce que contiendra ce nouveau site avant de liquider ce postulat. Après les choses seront fort simples. Ensuite, la réponse à ce postulat pourra tenir en une phrase disant en substance : 'Voilà ce que vous avez voulu !' Mais je reste encore quelque peu septique, ne serait-ce simplement au sujet de ce qu'offrira ce nouveau site aux membres du Conseil général. Bénéficierons-nous des mêmes prestations que les autres parlements ? Peut-être ... si on nous fait ce cadeau, ce sera fort bien, mais encore faudra-t-il nous le prouver."

Vote

Le Conseil général décide, par 22 voix contre 20 et 12 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 72.

- n° 73 de MM. Andreas Burri (Verts) et Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 16 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier les modalités et les adaptations nécessaires pour que l'enseignement de la langue partenaire soit assuré dans toutes les classes par une personne de cette langue

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, fait la déclaration ci-après :

"Le Conseil communal estime que ce postulat est irrecevable. L'enseignement et la pédagogie sont du ressort exclusif du Département cantonal de l'instruction publique. Je sais qu'il existe en ville de Fribourg des enseignants qui procèdent à de tels échanges pour ce type de matière et pour d'autres aussi. Toutefois, ces échanges se font toujours sous la direction de l'Inspectorat. Penser qu'on puisse interchanger des enseignants peut paraître a priori logique dans une ville comme Fribourg. On se dit, surtout si l'on arrive de l'extérieur, que ce ne doit pas être compliqué, puisqu'il existe des classes francophones et des classes germanophones."

La différence du nombre de classes entre les deux secteurs rend toutefois la chose tout simplement impossible. S'il y a 95 classes francophones en ville de Fribourg, le nombre de classes germanophones n'est que de 15. On constate qu'il existe un déséquilibre évident.

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Pour les avoir consultés, je puis ajouter que l'Inspecteur et les responsables pédagogiques souhaitent avoir, pour le niveau primaire, le moins d'intervenants possibles par classe. L'idéal serait d'avoir un enseignant par classe. Ce n'est déjà plus le cas, du fait de la féminisation de la profession. Le nombre de temps partiel est élevé, si bien qu'il y a déjà de ce simple fait deux intervenants par classe. S'ajoutent d'autres intervenants dans le cadre des mesures d'intégration de certains élèves, ainsi que des intervenants pour les services d'accompagnement.

Les choses ne sont donc pas aussi simples qu'on pourrait le croire de prime abord. Il convient de rappeler que dès la cinquième année primaire, il y aura bientôt l'introduction de l'enseignement de l'anglais. Faudra-t-il alors engager des enseignants anglophones ? Tous ces éléments rendent les choses complexes. Il faut enfin constater qu'avec la nouvelle formation HEP, plusieurs enseignantes ont obtenu un bachelor d'enseignement bilingue. Ces personnes sont ainsi aptes à enseigner dans les deux langues.

Il ne faut pas oublier non plus que si nous voulions engager des enseignants germanophones, cela serait très difficile en raison de la pénurie de maîtres dans la partie germanophone de notre pays. Nous porterions aussi atteinte au statut même de l'enseignant francophone qui serait ainsi remplacé par un autre, puisqu'il verrait son nombre d'heures d'enseignement réduit.

Il s'agit donc d'un problème extrêmement complexe et il serait sage de laisser ce dossier dans les mains du Département de l'instruction publique, d'autant plus que des modifications seront apportées par la nouvelle loi scolaire. Le Conseil communal vous prie donc de ne pas lui transmettre ce postulat."

Le Président précise ce qui suit :

"Le Bureau considère ce postulat comme recevable, dès lors que l'étude demandée est susceptible de faire partie de la marge de manœuvre communale laissée par la législation scolaire et que ce point mérite au moins étude. La discussion sur la recevabilité de ce postulat est ouverte."

M. Oliver Collaud (Verts) déclare ce qui suit :

"En qualité d'auteur de ce postulat, je n'ai rien à ajouter à la position du Bureau quant à la recevabilité de ce postulat."

Vote sur la recevabilité du postulat

Le Conseil général décide, par 26 voix contre 19 et 6 abstentions, de considérer le postulat n° 73 comme recevable.

La discussion porte dès lors sur la décision de transmission proprement dite.

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Ecoles, n'a rien à ajouter aux arguments qu'elle vient de développer.

"Ce n'est pas moi qui répondrai lors de la prochaine législature. C'est la seule certitude."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

M. Oliver Collaud (Vert) s'exprime comme suit :

"A entendre les arguments avancés contre la transmission de ce postulat, j'ai l'impression qu'on met la charrue avant les bœufs et que la réponse à ce postulat est déjà donnée par les arguments s'opposant à la transmission. Ce que nous aimerions, c'est que la Commune instaure un dialogue avec le Canton, précisément parce que cette question est effectivement du ressort de l'Inspectorat. Il s'agirait pour la Ville d'expliquer à l'Etat ce qu'elle souhaiterait avoir et de voir comment il est possible de l'obtenir. Ensuite, la remarque sur le nombre d'intervenants par classe me fait quelque peu sourire, puisque ma fille qui est en première année d'école primaire a huit intervenants dans sa classe par semaine ! Ce n'est donc pas l'entrée en scène d'un intervenant pour enseigner la langue partenaire qui posera plus de problèmes. Ensuite, les auteurs ne visent absolument pas l'anglais, qui n'est pas une langue partenaire. Pour ce qui est de la voie bilingue à la HEP, elle n'est que peu suivie, car elle exige des efforts énormes aux étudiants qui doivent ainsi suivre la pédagogie en français et en allemand, c'est-à-dire suivre le double cursus intégral. Peu de gens s'engagent dans cette voie bilingue."

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"Le groupe chrétien-social/ouverture ne s'oppose pas à l'idée que l'enseignement de la langue partenaire soit donné par des personnes dont c'est la langue maternelle. Il s'agit peut-être effectivement d'un principe intéressant, mais il n'en reste pas moins que deux problèmes se posent, comme l'a relevé Mme M.-T. Maradan Ledergerber. A priori, l'organisation de l'enseignement ne relève pas des communes. En outre, il serait dangereux de faire de ce souhait une règle qui s'appliquerait à tous les enseignants en fonction, sous peine de créer une discrimination à l'égard des maîtres enseignant la langue partenaire, alors que ce n'est pas leur langue maternelle. En résumé : Oui à la transmission, mais avec quelques réserves."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 73.

- n° 74 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 23 cosignataires demandant l'amélioration de la signalisation du caractère piéton de la rue de Lausanne

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Mobilité, préavis favorablement la transmission de ce postulat au Conseil communal pour étude.

Mme Antoinette de Weck (PLR) précise ce qui suit :

"Ce que je demande par mon postulat, ce n'est pas la modification de la situation actuelle, à savoir que les cyclistes sont autorisés à circuler sur l'allée sise entre l'Albertinum et la place Georges-Python avec interdiction de descendre la rue de Lausanne, mais d'améliorer la signalisation. En effet, les panneaux au début de l'allée et au début de la rue de Lausanne sont identiques, à la nuance près que sur le premier il est précisé que les cyclistes ont l'autorisation de passer, tandis que le second signifie une interdiction de circuler pour les deux-roues. Les cyclistes ne

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

font dès lors pas attention à ce second panneau et croient qu'ils sont en droit de descendre la rue de Lausanne. Or c'est très dangereux à la fois pour eux-mêmes – puisque l'un d'entre eux a même fini sa course dans la vitrine d'un magasin – et pour les piétons. Tout ce que je demande, c'est que la signalisation soit suffisamment claire pour que les cyclistes comprennent qu'ils n'ont pas le droit de descendre la rue de Lausanne."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 74.

- n° 75 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal d'étudier les possibilités de réalisation de voies de bus et de voies cyclables continues sur le boulevard de Pérolles et la route des Arsenaux

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Mobilité, fait la déclaration ci-après :

"Je me réjouis de ce que MM. C. Allenspach et T. Steiert aient été très attentifs à mes propos lors de la séance d'information que le Conseil communal a organisée et qu'ils ont ainsi pu reprendre dans leur postulat les idées développées par mes services. Le Conseil communal préavise favorablement la transmission pour étude de ce postulat."

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Je me réjouis évidemment déjà de la réponse du Conseil communal. En parcourant les programmes électoraux des partis, on constate un consensus quant à la nécessité de l'aménagement de voies bus et de voies cyclables. Sur le papier, les choses sont évidentes, mais du point de vue pratique, la concrétisation peut poser quelques problèmes. Comment aménager un tunnel ou une voie supérieure pour la route ? Il s'agit donc pour aménager ces voies de bus et cyclables de supprimer des places de parc en surface et de prévoir un système de circulation avec sens unique sur les artères principales. A Pérolles, où une nouvelle ligne de transports en commun pourrait voir le jour sur la route des Arsenaux, il faudra évidemment prévoir dans ce cas une nouvelle voie de bus. Il s'agit d'étudier une solution allant dans ce sens."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 75.

- n° 76 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de 6 cosignataires demandant l'utilisation obligatoire de ballons "équitables" dans les écoles de la Ville et l'encouragement aux clubs de se joindre à cette opération

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime comme suit :

"Il me semble simplement cohérent que, si des enfants jouent avec un ballon de sport ce ballon ne soit pas fabriqué par d'autres enfants dans des conditions inacceptables. Je demande un minimum, c'est-à-dire que les ballons achetés proviennent d'un 'travail équitable', mais pas encore que la matière utilisée soit également garantie. En effet, une seule entreprise produit ce type de matériaux; celui-ci n'a pas encore reçu le label 'travail équitable'. Dès que ces ballons avec matière première garantie seront disponibles sur le marché, je me demande qu'alors on opte pour l'achat de ces ballons avec matière première disposant d'un label."

Vote

Le Conseil général décide à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 76.

- n° 77 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 15 cosignataires demandant l'aménagement d'une voie réservée aux bus et aux vélos à l'avenue du Midi
- n° 79 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 11 cosignataires demandant au Conseil communal d'analyser une limitation de la vitesse maximale à 30 km/heure sur le réseau communal et d'établir une liste des routes permettant le mieux la mise en place de cette mesure

Le Président précise que Mme E. Strozzi a retiré ses postulats n° 77 et 79. Quant au postulat n° 78 de Mme Elena Strozzi il a déjà été transmis au Conseil communal.

- n° 80 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 8 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la mise en œuvre de nouvelles méthodes logistiques pour le transport des marchandises en ville afin de réduire les nuisances dues au trafic lourd et aux camionnettes

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Mobilité, préavis favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

Mme Elena Strozzi (Verts) s'exprime comme suit :

"D'après une étude du Fonds national suisse de la recherche publiée l'année passée, le trafic lourd (camions et camionnettes) représente le quart du trafic dans les villes suisses. Il suffit de se promener en ville pour constater qu'à Fribourg aussi, de nombreux poids-lourds, y compris des 40 tonnes, traversent la ville, passant à côté notamment des enfants qui se rendent à l'école ou à la crèche. Comme l'on peut être certain que le trafic risque encore de s'accroître dans les années à venir, il n'est de loin pas inutile d'étudier des mesures afin de réduire au maximum l'impact de ces poids-lourds."

Avec mon postulat, je demande une analyse détaillée du trafic des poids-lourds et des camionnettes en ville, la fixation d'objectifs clairs pour la gestion de ce trafic et la mise en œuvre de solutions efficaces pour limiter au maximum le nombre de camions en ville."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la Vote
transmission (suite)

Le Conseil général décide, par 34 voix contre 18 et une abstention, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 80.

- n° 81 de Mme Elena Strozzi (Verts) et de 21 cosignataires demandant la participation de la Ville de Fribourg au réseau "Slow cities"

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et Mobilité, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

Mme Elena Strozzi (Verts) déclare ce qui suit :

"Avec ce postulat je demande l'inscription de Fribourg dans le réseau des 'slow cities', c'est-à-dire des villes dites 'lentes'. Les 'slow cities' ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants et de leurs visiteurs en adaptant leurs aménagements et leurs activités à la vitesse humaine. Le réseau des 'slow cities' s'inspire du mouvement 'slow food' expression qui est semble-t-il, mieux connue depuis quelques années, en élargissant cette philosophie à des questions environnementales, culturelles et sociales.

La ville devrait s'engager à respecter certains principes de l'association et à lancer des projets s'inscrivant dans le sens de la philosophie 'slow'. Voici quelques exemples d'initiatives possibles"

Le Président intervient comme suit :

"Je prie tous les orateurs de limiter et de résumer leurs interventions. Je vous rappelle que l'argumentation et la motivation des postulats ont été transmises à tous les membres de l'assemblée."

Mme Elena Strozzi (Verts) conclut :

"Je vous prie d'accepter la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 81.

- n° 82 de Mme Eva Kleisli (Verts) et de M. Oliver Collaud (Verts), ainsi que de 9 cosignataires, demandant au Conseil communal d'examiner la pertinence de se référer à la limite des amortissements fixée à 7,2 millions de francs par année

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal de ce postulat pour étude.

Mme Eva Kleisli (Verts) précise ce qui suit :

"Il convient de rappeler que l'introduction de cette limite annuelle d'amortissement de 7,2 millions de francs a été introduite pour permettre la réalisation de la salle 'Equilibre'. Depuis lors, la situation financière de la Commune s'est améliorée. La dette a été réduite. Lors de la

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

prochaine législature, la Ville devra réaliser de nouveaux investissements pour les infrastructures scolaires. Nous avons parlé ce soir du site de la Brasserie du Cardinal. Une fois que la décision aura été prise d'acquérir ce terrain, il faudra également réaliser des investissements. Dans ces conditions, nous estimons que le maintien de cette limite d'amortissement empêchera la réalisation de plusieurs investissements intéressants.

Nous demandons donc, que cette limite soit élargie ou supprimée."

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration qui suit :

"L'UDC estime particulièrement judicieux de maintenir comme référence la limite des amortissements à 7,2 millions de francs par exercice. Cette référence doit permettre de prévenir une concentration d'investissements présentant de graves risques de déséquilibres pour la Ville. Le groupe UDC est persuadé que ce genre de garde-fou doit être maintenu pour éviter des dérapages financiers. Pour ces raisons, le groupe UDC s'oppose à la transmission de ce postulat n° 82."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 82.

- n° 83 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de M. Jean-Frédéric Python (PDC), ainsi que de 10 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier l'aménagement d'une galerie souterraine pour acheminer le flux des véhicules du parking Gare-Sud jusqu'au passage du Cardinal, dans un esprit de partenariat public-privé

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

Mme Cécile Thiémard (PDC) s'exprime comme suit :

"Il s'agit, de prévoir l'aménagement d'une galerie souterraine allant dans un premier temps du haut de la route Neuve jusque dans le secteur de l'Ancienne Gare, puis ensuite jusqu'au passage du Cardinal. Cette opération doit être réalisée grâce à un partenariat public-privé. L'idée d'un partenariat public-privé se justifie du fait que le long de la route des Arsenaux le partenaire principal pourrait être les CFF, c'est-à-dire un partenaire solide."

M. Christoph Allenspach (PS) s'exprime comme suit :

"Vous comprendrez notre étonnement d'entendre des membres du parti du désendettement total nous proposer un endettement total. Un tunnel aménagé sous cette route nous coûterait de 100 à 150 millions de francs. C'est une idée des années 1960. Elle figurait du reste à une certaine période dans le plan directeur. On a même autorisé l'aménagement d'un accès provisoire au parking de la Gare-Sud, qui sera prochainement démolie, mais qui a déjà coûté un million à 1,5 million de francs à la Commune. Maintenant vous revenez avec cette idée. Nous ne pouvons pas le comprendre. Mais de notre côté, nous avons présenté notre solution, c'est celle d'un système de sens uniques dans certains secteurs du

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

quartier de Pérolles. Le problème sera ainsi résolu. Quant aux 100 millions de francs nécessaires, ils pourront être avantageusement investis dans le réseau de bus, la modération de trafic et les voies cyclables."

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"Mme C. Thiémard et M. J.F. Python déterrent un vieux projet que l'on croyait précisément enterré, et même définitivement. Si la chose est probablement réalisable du point de vue technique, elle nous semble également totalement dépassée. Nous ne devons pas aujourd'hui réfléchir aux moyens d'attirer encore plus de véhicules en ville, mais bien aux moyens de nous en débarrasser. Quant au système du partenariat public-privé, il est peut-être, mais ce n'est pas encore si sûr, intéressant pour la réalisation d'une piscine mais j'ai plus que des doutes qu'il le soit pour la construction d'un tunnel. La seule solution serait peut-être de réaliser un tunnel à péage."

M. Rainer Weibel Verts) s'exprime comme suit :

"Je vous suggère quant à moi de transmettre malgré tout ce postulat pour étude. Lors de la procédure de mise à l'enquête, la ATE avait demandé que l'accès à ce parking soit aménagé différemment de ce qui est en train d'être réalisé. Cette dernière solution est à mon avis fort malheureuse. Elle coupera le boulevard de Pérolles et créera de nombreux problèmes là où elle est prévue. Nous l'avons toujours dit. Quant aux coûts, la société Parvico, promoteur dans le secteur a mené à l'époque une étude quant aux coûts d'une telle galerie. Le devis établi par M. J. Stephan est de 7 millions de francs. Cette solution permettrait en tout cas de relier le secteur du parking de la Gare-sud à la route des Arsenaux. Ce n'est pas infaisable. Je ne m'exprime pas au nom de tout le groupe mais personnellement j'estime que cette question mérite une réflexion, mais pas encore une décision. C'est pourquoi je propose de transmettre ce postulat au Conseil communal."

Vote

Le Conseil général renonce, par 29 voix contre 25 et 3 abstentions, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 83.

- n° 84 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de M. Georges Rhally (PDC), ainsi que de 10 cosignataires, demandant au Conseil communal d'élaborer un concept d'illumination de Noël pour la ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

Mme Cécile Thiémard (PDC) déclare ce qui suit :

"En comparaison avec les villes de taille comparable, Fribourg dépense peu pour les illuminations de Noël. De même, dans les localités de l'agglomération, ce sont les Communes qui prennent en charge l'illumination publique pour les fêtes de fin d'année. A Bulle, c'est la Ville et la société de développement qui se partagent ces frais d'illumination."

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Nous demandons donc, qu'un budget et un concept d'illumination adaptée soient mis en œuvre. Nous souhaitons aussi, l'évaluation du coût d'un éclairage au 'LED' en collaboration avec le Groupe E ou un autre partenaire afin de réduire la consommation d'énergie. La mise en place et le stockage du matériel devront également être assurés par les services de l'Edilité. Nous demandons enfin qu'on envisage un partage des coûts de cette illumination entre la ville et les communes de l'agglomération."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) déclare ce qui suit :

"A mon avis, il s'agit-là de la parfaite fausse bonne idée. C'est vraiment aux commerçants de prendre leurs responsabilités et d'imaginer un concept d'illumination pour Noël. Les retombées économiques de cet éclairage profiteront bien aux commerçants. Si la Commune participe par la mise à disposition d'équipes d'ouvriers et de moyens techniques (élévateurs) voire la prise en charge financière d'une partie de la consommation d'électricité – sous réserve de normes quant à l'utilisation des ampoules – cela est suffisant. En l'espèce, il faut vraiment que l'économie assume ses responsabilités. Il ne s'agit vraiment pas d'une tâche relevant de la collectivité publique."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 84.

- n° 85 de Mme Cécile Thiémard (PDC) et de 3 cosignataires demandant au Conseil communal d'étudier la sécurisation de la passerelle piétonne de la rue d'Affry

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, de ce postulat.

Mme Cécile Thiémard (PDC) déclare ce qui suit :

"Quotidiennement, des centaines d'élèves se rendent dans les cinq écoles du quartier de Gambach. Et de nombreuses autres personnes empruntent la passerelle de la rue d'Affry pour rejoindre le quintzitet. Il serait nécessaire de sécuriser cette passerelle pour éviter que des enfants, des jeunes, voire des adultes lancent de gros objets, tels des blocs de glaces, qui pourraient blesser les piétons ou endommager les véhicules passant ou circulant sur la rue d'Affry. J'ai vu un automobiliste dont le pare-brise de la voiture avait été brisé par un projectile lancé de la passerelle de la rue d'Affry. Cette personne a subi un choc psychologique. Il est impératif d'éviter que de tels accidents ne se reproduisent."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 85.

- n° 86 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) et de MM. Oliver Collaud (Verts), Pierre Olivier Nobs (PCSO), Stanislas Rück (PDC), Pascal Wicht (UDC) et Thomas Zwald (PLR), ainsi que de 41 cosi-

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

gnataires, demandant au Conseil communal la construction du nouveau CO de langue allemande en une étape

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise, comme l'avait du reste laissé entendre M. le Syndic hier, favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

Herr Stanislas Rück (CVP) erklärt :

"Es gibt nicht mehr viel dazu zu sagen, einzig vielleicht noch, dass wenn auch aus betrieblichen und sicherheitstechnischen Gründen eine klar begrenzte zeitliche Staffelung der einzelnen Bauabschnitte, gerade im stark genutzten Areal der Jura-Schule nach sich zieht, kann es doch nicht sein, dass an einem Ende begonnen wird ohne zu wissen wann am anderen Ende abgeschlossen werden kann. Demzufolge ist dieses für die Reorganisation aller Stadtschulen so wichtige Projekt sowohl von der Planung als auch von der Finanzierung her ganzheitlich anzugehen. Auch wenn sich der Baubeginn deshalb um ein Jahr verzögern sollte."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 86.

- n° 87 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 5 cosignataires demandant au Conseil communal l'aménagement d'un nouveau terrain de football au Schoenberg dans le secteur du Pont de la Poya

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur des Sports, tout en rappelant qu'un montant figure déjà dans le plan financier pour cet aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

M. Rainer Weibel (Verts) déclare ce qui suit :

"Un tel terrain de football répond véritablement à un besoin au Schoenberg. Si je présente ce postulat maintenant, c'est pour éviter qu'on ne mette pas à profit l'occasion qui s'offre aujourd'hui alors que les piles du pont ont été posés et que le terrain est nivelé. Il faut profiter de l'occasion pour s'entendre avec l'Etat pour aménager quasiment immédiatement ce terrain, sans attendre le délai réglementaire de réponse d'un an. Il y a là une occasion urgente à saisir, qui nous permettra d'économiser une bonne part, sans doute un tiers, des deux millions de francs qui figurent au plan financier, pour autant que l'on se mette d'accord avec le Canton."

M. Christoph Allenspach (PS) remercie M. R. Weibel de se souvenir de la nécessité de cet équipement sportif pour le quartier du Schoenberg, même si c'est avant les élections. Il y a déjà eu de nombreuses démarches en particulier des milieux sportifs pour obtenir la réalisation de cette infrastructure.

"Les jeunes joueurs du FC Schoenberg ont ainsi récolté un millier de signatures. M. P. Wandeler, Mme C. Müller et moi-même avons déposé un postulat il y a deux ans pour demander un tel aménagement précisément à cet endroit. Comme vient de le relever M. J. Bourgnicht, le

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

Conseil communal a accepté ce postulat et a inscrit un montant de 1,5 million de francs au plan financier.

Le groupe socialiste accepte de soutenir ce postulat. Si cela permet d'accélérer un petit peu les procédures, ce sera une bonne chose."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 87.

- n° 88 de M. Rainer Weibel (Verts) et de 6 cosignataires demandant au Conseil communal d'exiger des CFF d'utiliser la dénomination "Fribourg/Freiburg" à la gare

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

Herr Rainer Weibel (Grüne) erklärt :

"Ich glaube, dass es wichtig ist für die Stadt, auch für die Deutschschweizer, die hier wohnen, aber auch für diejenigen, die nach Freiburg kommen, haben wir doch eine zweisprachige Universität, dass diese Ankündigung zweisprachig ist, das gibt auch zu verstehen, was wir von dieser Stadt zu erwarten haben. Die SBB sind schon viel zweisprachiger als sie glauben. Wenn sie im elektronischen Fahrplan 'Guin' eingeben, da erscheint automatisch 'Düdingen'. Ich glaube, dass wir diese Zweisprachigkeit in Freiburg selbst einführen sollten."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 88.

- n° 89 de M. Pius Odermatt (PS) et de 22 cosignataires demandant au Conseil communal d'élaborer un concept pour les procédures liées à des questions juridiques pour les grands ouvrages publics

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de ce postulat.

M. Pius Odermatt (PS) s'exprime comme suit :

"Je n'aimerais pas revenir sur le problème des mandats juridiques donnés dans le cadre de la réalisation de la salle de spectacle. Il s'agit maintenant de voir quelles leçons nous pouvons tirer pour la gestion financière des futurs grands ouvrages à entreprendre par la commune, comme la réalisation des infrastructures scolaires."

M. Jean-Pierre Largo (PLR) fait la déclaration qui suit :

"Dans le secteur de la construction, il existe suffisamment de règles et de normes portant sur la planification, la mise en soumission et l'exécution d'ouvrages de n'importe quelle grandeur ou importance. La première de ces normes est la norme SIA 118, reconnue par toutes les instances fédérales, cantonales et communales, sans oublier la plus grande partie du secteur privé. Cette norme rédigée par d'éminents juris-

Séance du 1^{er} mars 2011

Décision quant à la transmission (suite)

tes, pour ne citer qu'eux les professeurs émérites Tercier et Gauch, les professeurs Michel et Stöckli de notre Alma Mater, c'est-à-dire de la faculté de droit de notre Université de Fribourg, par des ingénieurs, des architectes, membres de la SIA – dont certains sont même présents dans cette salle – ainsi que de la Société suisse des entrepreneurs. Cette norme est considérée comme la bible par l'ensemble des planificateurs et constructeurs. Elle nous est enviée par nombre de pays. Cette norme SIA 118 régit l'ensemble des processus de la construction et s'applique notamment aux contrats d'entreprises. Nous n'avons donc pas besoin d'une protection supplémentaire. L'application rigoureuse de la norme et des conditions générales de la construction permettent au maître de l'ouvrage, dans le cas d'espèce, la Commune de Fribourg de gérer un ouvrage de l'importance de la salle de spectacle. Il est évident que les responsables de la Ville doivent veiller à l'application des règles convenues entre les différents acteurs et à éviter qu'on y introduise des dérogations.

La Commune de Fribourg dispose d'un nombre suffisant de professionnels à commencer par l'ingénieur et l'architecte de Ville, en passant par les juristes associés.

Au vu de ces considérants, le groupe libéral-radical s'oppose à la transmission de ce postulat."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal, pour étude, le postulat n° 89.

ooo

18. Réponse à la question n° 171 de M. François Miche (PS) relative aux rentiers des fonds de la Ville de Fribourg

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, précise que, comme convenu avec M. F. Miche, la réponse à cette question lui sera donnée dans le cadre des rapports concernant ces postulats n° V et VI, anciennes propositions n° 13 et 14, dont vous avez accepté la transmission.

M. François Miche (PS) fait un signe d'acquiescement.

ooo

19. Divers

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 91 de M. Gerhard Schneider (PS) et de 16 cosignataires demandant au Conseil communal d'augmenter les économies d'électricité lors du remplacement de l'éclairage public de 45 à 70-75 %

M. Gerhard Schneider (PS) résume le postulat ci-après :

"Le Conseil communal présente une pré-étude indépendante sur les possibilités d'augmenter la part des économies d'électricité de

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

45 % - comme proposé par le Groupe E – à 70-75 %, comme le recommande l'Office fédéral de l'environnement allemand.

Le Conseil général a voté lors de ses séances des 20 et 21 décembre 2010 le remplacement de l'éclairage public au cours des cinq prochaines années. Malheureusement, le programme établi par le Groupe E ne prend de loin pas en considération toutes les économies possibles. Le Groupe E retient, pour la première étape prévue en 2011, une réduction de la puissance installée de 37 kW au total, ce qui correspond à une réduction d'environ 45 %. Durant cette première étape, il s'agira de remplacer des luminaires de grande puissance (250 ou 400 W chacun). Cette baisse de 45 % correspond à l'utilisation de luminaires d'environ 140 W, au lieu de 250 W.

Or un concours organisé par l'Office fédéral de l'environnement allemand, en collaboration avec un grand nombre de villes, a montré qu'un éclairage suffisant peut être atteint avec des luminaires d'une puissance de 50 à 100 W, même pour des routes de 14 m de largeur.

Il est important de noter, qu'il ne s'agissait pas d'un concours universitaire, mais que les solutions proposées existent d'ores et déjà dans un bon nombre de villes. Rappelons que la Suisse suit en matière d'éclairage public les directives de l'Union Européenne. En outre, les fournisseurs des luminaires sont quasiment les mêmes en Suisse qu'en Europe.

On constate ainsi, qu'il serait aisément possible sans coût supplémentaire considérable, de réduire la puissance non pas de 45 % mais de 70 à 75 %. L'éventuel surcoût serait rapidement amorti grâce à des frais d'exploitation plus bas (essentiellement les coûts d'électricité). Cette réduction de la consommation d'électricité aurait également comme mérite de moins nous exposer à de futures hausses du prix de l'électricité.

Force est aussi de constater le conflit d'intérêts flagrant dans lequel se trouve le Groupe E. Comment satisfaire le client, à savoir la Ville de Fribourg, qui souhaite réduire sa consommation d'électricité sans devoir par trop diminuer ses propres ventes d'électricité?

Nous demandons donc au Conseil communal de proposer par le truchement d'une brève étude indépendante – qui peut se fonder sur l'inventaire des luminaires déjà établi – les mesures a même d'obtenir une économie de 70 à 75 % lors du remplacement des luminaires dès la première étape de 2011."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

- n° 92 de M. Gerhard Schneider (PS) et de 17 cosignataires demandant au Conseil communal des mesures pour renforcer la sécurité des piétons sur les trottoirs à la Route-Neuve, à la rue de la Neuveville et le long de la Planche-Inférieure

M. Gerhard Schneider (PS) résume le postulat ci-après :

"Le Conseil communal présente un rapport sur les possibilités permettant d'éviter que les automobilistes n'empruntent les trottoirs le long de la Route-Neuve (à la descente), à la rue de la Neuveville (direction

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

du pont de Saint-Jean) et plus particulièrement le long de la Planche-Inférieure – de la Planche-Supérieure en direction du pont du Milieu – pour renforcer la sécurité des piétons.

Simultanément à la mise en place de la zone de rencontre à la place du Petit-Saint-Jean, des mesures de modération du trafic motorisé ont été mises en place dans les rues précitées. L'une de ces mesures consistait à l'aménagement d'une sorte de trottoir goudronné qui n'est en partie pas signalé et en partie marqué par une ligne jaune. Les automobilistes utilisent fréquemment ces trottoirs pour deux raisons : premièrement pour rendre plus aisés les croisements dans des rues désormais plus étroites, et ensuite pour franchir avec deux roues sur quatre les gendarmes couchés. On constate en particulier ce phénomène le long de la Planche-Inférieure. C'est d'autant plus facile que les bords de ces trottoirs ne sont pas à angle droit mais légèrement inclinés et que pour les emprunter, il n'est pas nécessaire de réduire sa vitesse.

Dès lors, les piétons qui se croient dans sécurité et ne s'attendent nullement à voir des véhicules sur les trottoirs sont mis en danger, y compris devant le home médicalisé de la rue de la Neuveville.

L'un des points les plus dangereux est le trottoir sis le long de la Planche-Inférieure au débouché du chemin de Saint-Jost. Pour éviter le gendarme couché, les voitures descendent souvent avec deux roues sur le trottoir à l'endroit précis où débouchent les piétons venant du chemin de Saint-Jost.

Comme la couleur de ces trottoirs goudronnés est la même que celle de la chaussée et que la signalisation de ces trottoirs n'est pas nécessairement idéale, les automobilistes ne se rendent peut-être même pas compte qu'ils empruntent le trottoir ! C'est ainsi que j'ai même pu voir un véhicule de la police cantonale rouler sur le trottoir de la Planche-Inférieure !

Nous demandons au Conseil communal de proposer des mesures qui ne seront pas nécessairement coûteuses – pour renforcer la sécurité des piétons sur les tronçons que nous venons de mentionner."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors d'une prochaine séance.

B. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES EN SEANCE DU 28 FEVRIER 2011

- n° 184 de M. Pascal Wicht (UDC) relative à la surveillance des lieux de récolte des déchets

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond à la question précitée comme suit :

"M. P. Wicht a effectivement posé hier soir une question relative au bilan de la surveillance des déchetteries effectuée il y a quelques mois.

Suite à cette campagne de contrôles confiés à des agents de Securitas durant les mois de décembre 2009 et de janvier 2010, un bilan a été effectivement tiré. Il en résulte que près de 350 dénonciations

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

ont été établies principalement dans les quartiers du Schoenberg, de Beau regard, de Pérolles et de Beaumont. Sur les cas dénoncés, 72 personnes n'habitaient pas la ville de Fribourg. Si l'on prend en considération le fait qu'une partie d'entre elles était des touristes, ces cas représentent environ 16 % des dénonciations.

Les dénonciations pour non-respect des horaires de fermeture représentaient les 88 % des cas contre 12 % de dépôts sauvages. Le faible nombre de personnes dénoncé pour le dépôt de déchets sauvage montre la difficulté de les surprendre. Nous avons en effet constaté – ce qui n'est pas étonnant – que les gens, à la vue de personnes en uniforme, évitaient de déposer leur déchets 'sauvages', mais revenaient quand ces agents étaient partis. Finalement 310 ordonnances pénales ont été prononcées pour non-respect de la réglementation communale.

Quant au bilan, nous avons enregistré une nette amélioration suite à cette campagne de contrôles. En effet, avant celle-ci, le ramassage d'environ 2'600'000 kilos de déchets 'sauvages' le week-end occupaient quatre personnes pour une durée d'environ sept heures. Actuellement, la quantité moyenne de ces déchets 'sauvages' est inférieure à 1'000 kilos et le ramassage dure quatre heures ce qui correspond à une diminution des frais de récolte des déchets 'sauvages' de quelque 57 %. Du point de vue financier, les économies consécutives à cette action permettent d'équilibrer les dépenses engagées pour les agents de Securitas, ainsi que pour le travail supplémentaire effectué par le personnel de l'Edilité et de la Police locale pour le traitement des amendes prononcées. Compte tenu de la diminution du coût d'évacuation de ces déchets 'sauvages', nous pouvons considérer que cet exercice est très positif.

Depuis la fin des contrôles au mois de janvier 2010 et jusqu'au mois de septembre, date du bilan que j'ai sous les yeux, la quantité de dépôt sauvage de déchets est restée stable, c'est-à-dire autour de 1'000 kilos par week-end. Le contrôle des points de récolte a donc permis d'atteindre les objectifs fixés avec une nette diminution de la quantité de ces dépôts 'sauvages' et avec un meilleur respect des horaires. Pour l'avenir, il est prévu, outre l'information qui est régulièrement donnée notamment par des 'tous-ménages', d'augmenter encore la capacité de récolte afin d'éviter des dépôts conformes à côté de conteneurs qui sont pleins. Par ailleurs, en plus des contrôles et des interventions régulières tant des agents de la Police locale que des collaborateurs de la Voirie, si nous devons constater une nouvelle détérioration de la situation, il va de soi qu'une nouvelle campagne ciblée serait menée. Si malgré tout on ne parvenait pas à maintenir une situation correcte, en dernier recours, mais en dernier recours seulement, l'étape suivante pourrait être la pose de caméras de surveillance."

M. Pascal Wicht (UDC) est pleinement satisfait de cette réponse. Il remercie le Conseil communal de cette réponse très détaillée.

- n° 185 de M. Pierre Marchioni (UDC) relative aux travaux forestiers dans le secteur de la Haute-Croix

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, s'exprime comme suit :

"De manière générale, un certain nombre d'abattage d'arbres dans le secteur Palatinat/route de Grandfey/parc de la Poya a déjà eu lieu il y a quelques mois en raison de l'emprise de la tranchée couverte du

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

pont de la Poya et de la construction de la route de détournement de la route de Morat. Le Conseil communal qui a accepté la demande d'abattage présentée par le Canton a exigé le remplacement de ces arbres.

En ce qui concerne les deux tilleuls situés au bord du chemin du Palatinat et qui ont été abattus ces derniers jours et auxquels je pense que M. P. Marchioni fait allusion, il s'agit de deux arbres qui figuraient initialement dans la liste des plants à abattre en raison de leur proximité du chantier. Toutefois, le Conseil communal n'avait pas, dans un premier temps, autorisé leur abattage, en espérant qu'ils puissent malgré tout être sauvegardés. Il a dû se résoudre à autoriser leur abattage pour des motifs de sécurité des usagers du chemin suite à une expertise d'une société spécialisée. En effet, selon cette analyse, ces arbres dont les racines avaient du reste subi des dégâts suite à l'aménagement de la route d'accès au chantier de la Poya, présentaient, pour l'un une forte altération impliquant une résistance très affaiblie en cas de vent en particulier, et pour le second une altération certes moindre, mais qui se serait encore accrue – après à l'abattage du premier.

C'est donc pour ces motifs de sécurité, au vu de leur état sanitaire, que ces deux tilleuls ont dû être abattus. Ils seront naturellement remplacés par deux jeunes plants de la même essence dès la fin des travaux dans ce secteur."

M. Pierre Marchioni (UDC) remercie le Conseil communal de cette explication.

"A titre d'information, je signale que le plus ancien de ces deux tilleuls avait 250 ans. Permettez-moi enfin d'émettre un petit souhait : lors d'abattage d'anciennes futaies qui abritent souvent des oiseaux nocturnes, il serait peut-être judicieux d'installer des nichoirs artificiels sur les arbres environnants."

C. ALLOCUTION DE CLOTURE DE LA PERIODE ADMINISTRATIVE

Le Président se lève pour prononcer le discours de clôture de la période administrative :

"Tout a une fin. Il en va ainsi de la séance de ce soir, d'une année présidentielle et enfin d'une législature.

So stellt sich auch die Frage – haben wir die freiburger Bevölkerung angemessen vertreten? – Ich glaube ja, weil wir stets in Treu und Glauben gehandelt haben. Vorallem haben wir eine echte politische Debatte geführt und schliesslich entschieden, in die eine oder andere Richtung zu gehen, oftmals sehr knapp aber stets nach dem Mehrheitsprinzip, und die Minderheit, mal auf der einen, mal auf der anderen Seite, hat die Entscheidungen akzeptiert. Sicherlich gab es Rekurse, doch waren es immer weniger, und sie haben zur Klärung des rechtlichen Rahmens beigetragen, der unsere Debatte regelt.

Cela dit, je souhaite en premier lieu exprimer des sentiments de gratitude, d'abord à vous toutes et tous, chers 79 collègues, qui durant toute cette législature, en plénum, dans les groupes, au Bureau ou en commissions, vous tous qui avez œuvré pour le bien commun, tel qu'il vous apparaît à l'aune de vos idées, de vos convictions, de votre appartenance partisane. Vous me permettrez de remercier plus particulièrement

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

certaines et certains d'entre vous, à savoir celles et ceux – ils sont au nombre de 19 – qui parfois au terme d'une longue carrière et parfois après avoir exercé d'importantes responsabilités au sein de ce Conseil, ont décidé ne plus se représenter. Je les salue par ordre alphabétique, en leur exprimant, en mon nom et en le vôtre, notre reconnaissance :

- *M. J. Clerc qui a siégé dans cette enceinte de 1982 à 1996, puis dès 2001, qui a été le deuxième Président de cette assemblée en 1983 – 1984 et qui a présidé la Commission financière pendant la première partie de la législature;*
- *M. P. Décaillet, Conseiller général depuis 2006;*
- *M. M. Ducrest, Conseiller général depuis 1991, Président de la Commission financière;*
- *M. G. Gaillard, Conseiller général depuis 15 ans, membre de la Commission financière;*
- *Mme G. Garghentini Python, Conseillère générale depuis 2007, membre de la Commission des naturalisations;*
- *Mme P. Hurn, Conseillère générale depuis 2009;*
- *M. C. Joye, Conseiller général depuis 20 ans, ancien Président de la Commission financière, dont il a été membre durant cette législature;*
- *M. J.-P. Largo, Conseiller général depuis 1995, Président de la Commission de l'Informatique;*
- *M. J.-P. Main, Conseiller général de 2002 à 2006, puis dès 2010;*
- *Mme F. Morvant, depuis 2010, scrutatrice;*
- *Mme C. Nusbaumer, Conseillère générale depuis 2001, Présidente de notre Conseil en 2007 – 2008;*
- *M. F. Python, Conseiller général depuis 2001, membre de la Commission des naturalisations;*
- *M. A. Repond, Conseiller général de 2001 à 2006, puis dès 2008;*
- *Mme C. Roelli, Conseillère générale depuis 2006, membre de la Commission de l'Informatique;*
- *M. P.-A. Rolle, Conseiller général depuis 2001;*
- *M. D. Sudan, Conseiller général depuis 2001, membre de la Commission de l'Informatique;*
- *M. P. Vorlet, Conseiller général de 1996 à 2006, puis dès 2007;*
- *M. F. Weissbaum, Conseiller général de 1991 à 2001, puis dès 2006 membre de la Commission de l'Informatique qu'il a présidé naguère;*
- *M. P. Zwick, Conseiller général de 1986 à 1991, puis dès 2005;*

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

Merci à vous toutes et tous qui ne vous représentez pas. Je vous souhaite une bonne retraite. (Applaudissements).

Sachez, chers amis, que la porte des tribunes de notre Conseil vous sera toujours grande ouverte.

Mes sentiments de gratitude vont aussi aux scrutateurs et scrutatrices qui ont exercé un mandat à la fois exigeant et parfois ingrat, mais qui l'ont toujours fait avec bravoure et sens du service. Vous me permettrez aussi d'adresser un message particulier à mes prédécesseurs, qui toutes et tous, ont su conduire nos débats avec compétence et professionnalisme. Merci à M. L. Praz, à Mme C. Nusbaumer, à M. J.-J. Marti et Mme E. Heimgärtner. Je souhaite aussi remercier mon Vice-Président M. O. Collaud qui a su m'épauler avec ses compétences de fin juriste et d'habile diplomate. Merci aussi à notre Exécutif, le Conseil communal, pour sa participation à nos séances, au cours desquelles il n'a pas le droit de vote, si ce n'est le droit d'observer cette consigne: 'Sois bon, Dieu te voit'. Il a usé de beaucoup de patience et aussi de beaucoup d'abnégation. Il mérite aussi notre reconnaissance.

Vous me permettez aussi d'aborder un sujet d'ordre politique qui me préoccupe, mais qui à mes yeux constitue une fantastique opportunité de nous rassembler à l'avenir. Je veux parler de la fusion. Je souhaite aborder ce sujet brièvement, non pas de manière partisane, mais de manière institutionnelle.

Die grosse Herausforderung für unsere Gemeinde ist die Fusion des ‚Grossraums Freiburg‘. Ich sage dies laut und deutlich und habe den Eindruck auch ihrer Meinung Ausdruck zu verleihen, gleich welcher politischen Richtung sie angehören. Es scheint mir gemäss meinen Beobachtungen, dass jede Partei dieses als Ziel in ihrem Wahlprogramm herausschreibt.

Les événements récents inhérents à la fusion '2C – 2G', de même que le premier bilan que l'on peut tirer de l'Agglomération doivent, à mon sens, être considérés comme de très sérieux signaux d'alarme qui doivent nous inciter à une sérieuse réflexion. Pour réussir la fusion, pour qu'elle soit acceptée par la population des communes en question, il faut qu'elle soit portée par une large majorité, par les conseils communaux, et là où ils existent, par les conseils généraux de toute ces communes qui soutiendront ensuite ce projet en votation.

En ce qui nous concerne, voulons-nous aujourd'hui vraiment la fusion du Grand-Fribourg ? En apparence, oui, en réalité, je ne suis pas encore sûr que ce oui soit mûr, solide, convaincu. Il ne suffit pas, pour paraphraser le général C. de Gaulle de sauter sur sa chaise comme un cabri, en criant 'fusion, fusion, fusion', encore faut-il s'en donner les moyens et par là même démontrer qu'il s'agit d'une réelle volonté. Alors, je l'affirme, la volonté de fusionner, c'est la volonté de convaincre nos voisines. Cette volonté se jugera à l'épreuve des faits. Prôner la fusion ici à Fribourg, c'est naturellement simple, convaincre nos partenaires, c'est évidemment une autre paire de manches.

Nous le savons, toutes et tous, dans tous nos groupes, nous devons relever au moins trois défis pour pouvoir fusionner. Ces trois défis, quels sont-ils ? La Bourgeoisie, c'est-à-dire le sort de la Bourgeoisie dans une nouvelle commune. La nouvelle capitalisation de la caisse de

Séance du 1^{er} mars 2011

Divers (suite)

pension, compte tenu de la situation actuarielle, de la situation légale au niveau fédéral et de la situation économique en général. La capacité d'investissement de la Commune. Ces trois sujets, je les aborde à la lumière de la fusion, parce que ce sont des sujets qui nous divisent fréquemment et

qui ont souvent suscité des débats très ardues entre nous, mais ils peuvent nous rassembler, dès lors qu'ils servent à la poursuite d'un objectif supérieur et prioritaire, celui de la fusion, pas la fusion pour elle-même, comme but en soi, mais comme moyen d'atteindre un projet, celui de servir plus et mieux la population de Fribourg.

Alors, je forme le vœu que la nouvelle législature qui s'annonce soit la dernière de la commune dans sa forme actuelle et que la prochaine soit placée sous le signe de la fusion qui rassemble." (Applaudissements).

La séance est ainsi levée à 22.15 heures pour permettre aux membres de participer à l'apéritif offert par le Conseil communal.

ooo

Fribourg, le 21 mars 2011
AP/nm/ib

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Thierry GACHET

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI